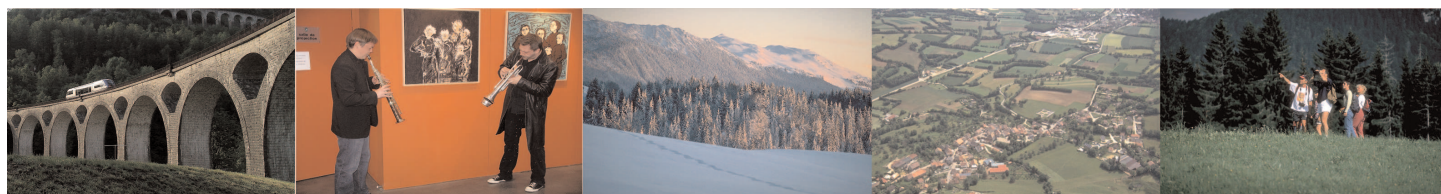




Avant-Projet de Charte Horizon 2010 - 2022

Octobre 2009



La révision d'une Charte est toujours un moment particulier de la vie d'un Parc.

Tout d'abord, et il faut le rappeler sans cesse, parce qu'un Parc naturel régional est la seule collectivité à ne disposer d'aucune garantie sur sa pérennité et qu'il lui faut régulièrement, tous les 10 ans jusqu'à peu, tous les 12 ans désormais, se remettre en question, évaluer son action passée, se soumettre à la critique de ses partenaires et solliciter à nouveau l'adhésion de ses membres.

Ensuite, parce que l'élaboration d'un nouveau projet de territoire est une tâche souvent difficile, parfois périlleuse. Mais elle est exaltante et toujours salutaire. Certes, tout n'est pas à réinventer. Il est des politiques qui, même sur un pas de temps de 12 ans, ne suffisent pas à relever des défis posés à un territoire, n'apportent qu'une réponse partielle et se doivent d'être poursuivies pour produire leurs effets ou pour accompagner une réalité toujours plus complexe et changeante qu'on ne l'imagine à l'origine. En revanche, il est des enjeux qui réclament de nouvelles réflexions, de nouvelles interventions, de nouvelles méthodes. Qui imaginait, il y a dix ans, les défis qu'allaient constituer pour les territoires l'énergie ou le changement climatique ? Qui même se doutait, il y a deux ans à peine, de la crise financière et économique mondiale qui frappe désormais tous les pays et tous les territoires. Essayer dans cet environnement, des plus incertains, de tracer des pistes pour l'avenir est peut-être une gageure. Mais c'est une nécessité et l'exercice prospectif est enthousiasmant.

Enfin, une révision de Charte constitue un moment de rencontre privilégié avec le territoire, au-delà de la pratique quotidienne des Parcs en ce domaine. La concertation approfondie avec les forces vives (élus, représentants de l'Etat et des collectivités, habitants, associatifs) réfléchissant ensemble, sur plusieurs mois, pour déterminer les enjeux à relever, les pistes de réponse à formuler, les engagements que chacun est prêt à tenir pour mettre en œuvre la Charte, est à chaque fois un exercice éminemment refondateur pour un territoire.

Peut-être serait-il souhaitable que les Parcs naturels régionaux ne soient pas les seuls à devoir se soumettre à cette obligation de révision de Charte et que, de la même manière que l'on attend d'eux expérimentations et transferts dans bien des domaines, il soit envisagé de proposer à d'autres collectivités, sur la base de l'expérience vécue par les Parcs depuis plus de trente ans, le principe et la démarche de renouvellement régulier de leur projet de territoire.

Pour le Parc naturel régional du Haut-Jura, ce projet de Charte constitue le troisième du genre, après la Charte constitutive de 1986 et celle révisée de 1998. Une routine pourrait-on dire. Ce serait aller vite en besogne. Car les hommes changent, élus du territoire comme techniciens du Parc et des structures partenaires. La procédure aussi évolue. Elle s'est enrichie, voire complexifiée. Elle s'est en tout cas allongée. Réviser une Charte reste donc un éternel recommencement.

A ce moment de la démarche, où le territoire s'est exprimé et soumet son projet de Charte de Parc à l'avis des haut-jurassiens, je me plais à souligner l'incalculable climat de confiance dans lequel la réflexion s'est déroulée, le remarquable sens des responsabilités dont chacun a fait part et l'exceptionnel engagement de l'équipe du Parc qui a porté, seule, l'ensemble de la phase de concertation et de rédaction du présent document.

Que chacun soit remercié de son investissement, que chacun se sente porteur de ce projet pour le Haut-Jura.

Jean-Gabriel NAST
Président

SOMMAIRE

Avant-Propos	Page 1
Sommaire	Page 2
Introduction	Page 4
1 - Le Haut-Jura : une nature, des hommes, un territoire de projets	p 4
2 - Bilan des deux premières Chartes	p 9
3 - Le cadre de la Charte 2010-2022	p 12
4 - Vers un nouveau projet de territoire à l'horizon 2022	p 16
5 - Agenda 21	p 24
6 - Dispositif d'évaluation	p 25
7 - Notice du Plan de Parc	p 28
Vocation 1 - Un territoire construit, vivant et animé ensemble	Page 35
Axe 1.1 – Assurer la cohérence des politiques territoriales	Page 38
Mesure 1.1.1 Développer l'intégration des politiques territoriales et sociales	p 39
Mesure 1.1.2 Engager une politique d'aménagement du territoire cohérente et solidaire	p 41
Mesure 1.1.3 Faire des documents de planification intercommunaux des outils d'un aménagement du territoire de qualité	p 44
Mesure 1.1.4 Concevoir les services à la population comme facteur d'aménagement du territoire et de cohésion sociale	p 45
Mesure 1.1.5 Penser les déplacements en termes de réponse aux enjeux environnementaux et sociaux	p 48
Mesure 1.1.6 Mettre en œuvre un projet culturel de territoire et partagé	p 50
Mesure 1.1.7 Positionner le Haut-Jura comme un territoire attractif et ouvert sur le monde	p 51
Axe 1.2 – Partager et développer une culture commune du territoire	Page 54
Mesure 1.2.1 Faire partager et débattre des enjeux du territoire	p 55
Mesure 1.2.2 Poursuivre la connaissance et la valorisation des patrimoines culturels	p 56
Mesure 1.2.3 Construire ensemble un urbanisme et une architecture de qualité	p 58
Mesure 1.2.4 Promouvoir une éducation au territoire	p 60
Mesure 1.2.5 Favoriser l'appropriation des actions du Parc par le plus grand nombre	p 62
Axe 1.3 – Créer et expérimenter de nouvelles formes de vie sociale et culturelle	Page 65
Mesure 1.3.1 Construire le lien social par de nouvelles formes d'habiter	p 66
Mesure 1.3.2 Innover dans les services à la population	p 67
Mesure 1.3.3 Considérer l'art et la culture comme ferment du lien social	p 69
Mesure 1.3.4 Donner aux lieux une valeur pour la diffusion artistique et culturelle	p 71
Mesure 1.3.5 Qualifier le territoire par sa dimension sonore	p 72
Mesure 1.3.6 Expérimenter de nouvelles formes de pédagogie	p 74
Dispositif d'évaluation	Page 76
Vocation 2 – Un territoire responsable de son environnement	Page 77
Axe 2.1 – Développer une gestion du territoire respectueuse des patrimoines naturels	Page 79
Mesure 2.1.1 Poursuivre et organiser la mise en œuvre d'un programme d'acquisition des connaissances naturalistes et de suivis scientifiques	p 80
Mesure 2.1.2 Gérer les populations d'espèces sauvages du territoire	p 82
Mesure 2.1.3 Préserver et gérer les espaces naturels remarquables	p 85
Mesure 2.1.4 Préserver et maintenir les continuités écologiques, bases de la trame verte et bleue	p 88
Mesure 2.1.5 Préserver la biodiversité ordinaire en milieux urbain et rural	p 90
Mesure 2.1.6 Maîtriser la fréquentation des espaces naturels du territoire	p 93
Mesure 2.1.7 Expérimenter et développer des techniques de gestion alternatives des milieux naturels	p 96

Axe 2.2 – Développer une gestion du territoire respectueuse des patrimoines paysagers et bâtis	Page 98
Mesure 2.2.1 Valoriser les paysages naturels et bâtis du Haut-Jura, créer ceux de demain	p 99
Mesure 2.2.2 Valoriser le patrimoine bâti et créer une architecture adaptée au territoire	p 103
Mesure 2.2.3 Conjuguer projets d'aménagements et d'infrastructures avec le paysage	p 105
Mesure 2.2.4 Faire le choix d'un urbanisme frugal	p 107
Axe 2.3 – Rechercher la performance énergétique	Page 110
Mesure 2.3.1 Mettre en place un plan énergie climat territorial	p 111
Mesure 2.3.2 Promouvoir une architecture et un urbanisme économes en énergie	p 112
Mesure 2.3.3 Relever le défi énergétique du déplacement en milieux rural	p 115
Mesure 2.3.4 Développer les énergies renouvelables du territoire	p 117
Axe 2.4 – Préserver le capital eau du territoire	Page 120
Mesure 2.4.1 Atteindre le bon état physico-chimique des eaux	p 121
Mesure 2.4.2 Assurer la fonctionnalité des cours d'eau et des zones humides du territoire	p 124
Mesure 2.4.3 Protéger et économiser la ressource en eau	p 126
Dispositif d'évaluation	Page 128
Vocation 3 – Un territoire qui donne de la valeur à son économie	Page 129
Axe 3.1 – Mobiliser les ressources du territoire en faveur de l'économie	Page 131
Mesure 3.1.1 Soutenir les pratiques et systèmes agricoles permettant de concilier compétitivité des exploitations et bénéfices environnementaux	p 132
Mesure 3.1.2 Promouvoir les dynamiques de gestion et d'exploitation forestière respectueuses des équilibres forestiers	p 134
Mesure 3.1.3 Développer une offre touristique quatre saisons	p 136
Axe 3.2 – Accompagner la création de valeur ajoutée dans les filières	Page 139
Mesure 3.2.1 Soutenir les unités de transformation agricole du territoire	p 140
Mesure 3.2.2 Transformer la ressource forestière en potentiel économique	p 141
Mesure 3.2.3 Adapter l'offre des stations et des sites nordiques	p 144
Mesure 3.2.4 Diversifier et accompagner la montée en qualité de l'offre d'hébergements touristiques	p 146
Mesure 3.2.5 Développer les pratiques de création artisanale	p 148
Mesure 3.2.6 Renforcer la compétitivité des industries	p 150
Axe 3.3 – Faire de la cohérence territoriale un atout pour l'économie	Page 152
Mesure 3.3.1 Mettre en œuvre une politique d'accueil et de maintien d'activités	p 153
Mesure 3.3.2 Favoriser le développement des compétences des acteurs économiques	p 155
Mesure 3.3.3 Structurer les réseaux d'acteurs et organiser la mise en marché de l'offre touristique	p 156
Mesure 3.3.4 Développer de nouvelles formes de partenariat et de coopération	p 159
Mesure 3.3.5 Favoriser un usage partagé de l'espace	p 160
Axe 3.4 – Distinguer le territoire par la qualité de son économie	Page 163
Mesure 3.4.1 Promouvoir les formes d'agriculture à Haute Valeur Territoriale	p 164
Mesure 3.4.2 Développer l'offre de tourisme mobilité douce	p 165
Mesure 3.4.3 Faire de la Marque Parc un outil de développement de l'économie haut-jurassienne	p 168
Mesure 3.4.4 Encourager la performance environnementale des entreprises	p 169
Mesure 3.4.5 Valoriser l'image territoriale d'une économie de qualité	p 171
Dispositif d'évaluation	Page 173
Annexes	Page 175

Codes

Les sigles suivis d'un astérisque (*) renvoient à l'annexe 10 p 203. Ils sont identifiés dans chaque fiche, la première fois qu'ils sont cités

- signifie la poursuite d'une orientation stratégique antérieure, même si elle est infléchie pour tenir compte des nouveaux enjeux
- traduit une orientation stratégique nouvelle du territoire
- renvoie au Plan de Parc

INTRODUCTION

Le Haut-Jura : une nature, des hommes, un territoire de projets

Le territoire :

23 % du territoire au dessous de 800 m.

53 % du territoire entre 800 et 1200 m.

14% du territoire au-dessus de 1200 m.

Fiche d'identité du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Haut-Jura :

182 000 ha

125 communes dont :

- 75 communes du Jura*
- 30 communes de l'Ain*
- 20 communes du Doubs*

7 villes portes dont 4 hors périmètre

80 000 habitants (hors villes portes)

189 000 habitants (avec villes portes)

1. Le Haut-Jura : une nature, des hommes, un territoire de projets

1.1 Une géographie montagnarde

Situé aux confins des deux régions Franche-Comté et Rhône-Alpes sur 182 000 ha, le long de la frontière suisse, le Haut-Jura est un territoire de moyenne montagne qui couvre les plus hauts sommets de la chaîne du Jura (Crêt de la Neige à 1720 m, Reculet à 1717 m, Crêt de Chalam à 1545 m, Crêt Pela à 1495 m).

Caractérisée par une série de plis calcaires, de chaînons parallèles et de plateaux, délimités ou séparés par de profondes vallées (Valserine, Bienne, Lemme,...), la montagne jurassienne forme une barrière interceptant les vents humides dominants venus de l'ouest.

Liées à une situation continentale, les précipitations se transforment en chutes de neige parfois abondantes, recouvrant toute la partie orientale du territoire, la plus élevée, de novembre à mai. Jusqu'ici, ces facteurs climatiques ont déterminé une période végétative très courte, ce qui a néanmoins permis le maintien de milieux naturels exceptionnellement sauvegardés (forêts, tourbières d'altitude, ...) où figurent de nombreuses espèces reliques des époques glaciaires.

Toutefois, on observe depuis quelques années, une situation plus irrégulière, avec des hivers plus doux, un enneigement plus aléatoire, un front de neige qui remonte d'année en année, couplée à des étés alternant périodes caniculaires et périodes pluvieuses. Ces indices interrogent sur une évolution climatique locale qui pourrait conduire, si elle se confirme, à reconsidérer la nature et l'évolution des écosystèmes locaux, ainsi que les modes de gestion agricoles, pastoraux et sylvicoles qui leur sont associés.

1.2 Un patrimoine naturel de première importance

Le climat montagnard au carrefour des influences septentrionale et méridionale, la pression très relative de l'homme (44 habitants/km²), les techniques culturales peu intensives, le maintien de grands massifs forestiers, ont doté le Haut-Jura de milieux naturels riches de certains éléments uniques en France, voire en Europe :

- la forêt, qui recouvre 64% du territoire, constitue la première richesse écologique, en offrant des zones d'habitat à des espèces animales et végétales devenues rares pour certaines d'entre elles,
- les milieux naturels ouverts (tourbières, pelouses sèches, prairies, alpages), s'imbriquent en mosaïque, constituant un continuum écologique complexe et diversifié en termes de biodiversité,
- la faune est très présente autour d'espèces emblématiques locales (lynx, chamois), parfois très discrètes (martre, hermine,...), ou en expansion (cerfs, sangliers),
- l'avifaune est particulièrement bien représentée malgré la situation fragile de certaines espèces majeures locales : grand tétras, gélinotte des bois, chouette de Tengmalm, chouette chevêchette,
- la variété de la flore n'a d'égale que sa richesse (sabot de venus, liparis de loeseul, lys maragon,...), tant en milieu humide qu'en milieu sec et rejoint à ce titre l'exceptionnelle diversité de l'entomofaune (azuré de la croisettes, apollon,...).

Toutefois, on observe depuis quelques années, notamment depuis l'épisode caniculaire de 2003, des phénomènes de dépérissement de certains peuplements forestiers, en particulier des épicéas et des sapins, essences majeures du territoire, dans les étages inférieurs à 800 m d'altitude. Ce dépérissement se manifeste parfois sur des pans entiers de versants, s'accompagnant alors inévitablement d'une modification du cortège faunistique lié (insectes, oiseaux,...).

Le Haut-Jura : une nature, des hommes, un territoire de projets

Le réseau hydrographique superficiel (Bienne, Orbe, Saine, Lemme, Doubs, Cébriot, Valserine, Semine), remarquable par sa qualité, reste toutefois limité dans la mesure où, en raison du sous-sol karstique des plateaux, l'eau s'infiltre très rapidement et effectue l'essentiel de sa circulation dans des réseaux souterrains complexes et mal connus.

Cette perméabilité du sous-sol induit une vulnérabilité extrême des eaux souterraines aux pollutions de toutes natures (urbaines, industrielles, agricoles, sauvages) et un transfert rapide des polluants jusqu'aux sources ou résurgences, nécessitant une vigilance permanente.

1.3 Un patrimoine paysager remarquable

Les paysages haut-jurassiens résultent bien évidemment d'une combinaison entre le relief, le climat et la couverture végétale. Les principaux d'entre-eux sont emblématiques du massif du Jura : combes et crêts d'altitude, sommets de la Haute-Chaîne, plateaux de moyenne altitude du Grandvaux ou du Haut-Doubs, vallées encaissées de la Bienne et de la Saine, gorges et cascades de la Valserine et de la Lemme, ... Réputés pour leur douceur, leurs lignes de force ondulées, leurs points de vue accessibles, leurs espaces ouverts ponctués de fermes isolées, les paysages du Haut-Jura sont propres à ce territoire et ne se confondent avec aucun autre.

Mais l'occupation et les activités humaines sont les principaux déterminants de l'évolution que ces paysages ont connus au cours des siècles. Si aujourd'hui, la forêt est omniprésente, il n'en a pas toujours été ainsi. Au début du XX^e siècle, le Haut-Jura était un territoire pastoral et cultivé, les bois étant repoussés sur les zones les plus pentues. Mais l'exode rural du siècle dernier a conduit à une reconquête du territoire par la forêt, à la disparition de nombreux hameaux ou fermes et à une concentration de l'habitat dans les villages. Parallèlement l'artisanat et l'industrie ont fortement marqué le paysage local au travers des ateliers et des usines, installés le long des cours d'eau pour pouvoir utiliser la force hydraulique, mais très souvent aussi au cœur des bourgs leur conférant un caractère industriel rare en secteur de montagne.

On distingue six grands types paysagers sur le territoire du Parc (voir carte n° 2 au Plan de Parc) :

- les paysages de plateaux en balcon, à dominante industrielle, situés à l'ouest du territoire entre les rivières d'Ain et du Lizon,
- les paysages de vals et de combes ouverts, à dominante agricole ou touristique (secteurs du Haut-Doubs, du Grandvaux et des Hautes Combes),
- les monts et sommets, à dominante d'alpage et de forêts d'altitude, qui bordent la façade est et frontalière du territoire (massifs du Mont d'Or, du Risoux et Haute Chaîne),
- les plateaux vallonnés, largement forestiers au relief souvent tourmenté, en corniches et falaises surplombant de petites vallées encaissées, que l'on trouve sur la partie sud du territoire et sur le secteur de Malvaux au nord-ouest,
- les vallées encaissées boisées, à dominante industrielle (vallée de la Bienne) ou touristique (vallée de la Valserine) structurant le territoire selon un axe nord-est / sud-ouest,
- le piémont gessien, à l'est, paysage bocager de rupture entre la Haute-Chaîne et la plaine frontalière avec la Suisse.

Ces six grands types paysagers peuvent se subdiviser, dans une approche plus fine, en 13 unités paysagères (voir carte en annexe n° 4)

“Si à l’occasion d’un voyage en Europe, vos pas vous conduisent vers des montagnes courvées de grandes forêts d’épicéas bordant de belles combes ouvertes, si en poursuivant votre chemin vous atteignez au fond de vallées profondes, des petites villes au caractère industriel traversées par des rivières encaissées, alors vous êtes dans le Haut-Jura, en France, près de la frontière suisse”

(introduction du film **Leader +** : “Haut-Jura, l’innovation de main en main”)

Le Haut-Jura : une nature, des hommes, un territoire de projets

Actuellement, s'ils conservent encore tout leur attrait, les paysages haut-jurassiens sont sous la menace d'un double risque : risque de perte d'identité par retrait de l'agriculture dans les zones de piémont (ouest du territoire) et de progression des accrus forestiers naturels (au dépens des pré-bois souvent) et risque de banalisation, résultant d'extensions urbaines et bâties de faible qualité, voire dans la partie gessienne du Parc, au sud-est, d'un réel phénomène de péri-urbanisation lié à la poussée genevoise.

1.4 Une dynamique socio-économique originale

A l'image de la plupart des zones rurales françaises, le Haut-Jura connaît depuis quelques années un léger regain démographique, dont la pérennité tient néanmoins davantage à un solde naturel positif qu'à des phénomènes résidentiels comme on peut les observer ailleurs.

Cette relative stabilité, côté franc-comtois, dissimule cependant de forts courants migratoires à l'intérieur du territoire, depuis les bourgs centres des fonds de vallées vers les villages alentours mieux exposés sur les plateaux. Sur la partie rhônalpine du territoire, on assiste en revanche à un puissant mouvement d'accroissement de la population lié à la position frontalière du Pays de Gex dans le cadre d'un processus de péri-urbanisation à partir des pôles urbains de Genève, d'Annemasse et d'Annecy.

Le taux d'équipement en services et commerces des bourgs centres de Morez et de Saint-Claude sont parmi les plus élevées de Franche-Comté pour des communes de ces tailles, tandis que celui des villes portes (Gex, Divonne-les-Bains, Ferney-Voltaire, Bellegarde-sur-Valserine, Oyonnax et Champagnole) est important. Sur le plan commercial, on relève un déficit sur certains secteurs (habillement), mais la préoccupation tient davantage à la fermeture des services publics (perception, bureaux de poste) ou à l'insuffisance des services de santé (infirmières, médecins spécialisés).

Mais le Haut-Jura présente avant tout l'originalité d'être une montagne industrielle, on parle parfois de « district industriel à la montagne ». Il est le second bassin industriel et le troisième bassin économique de Franche-Comté.

Le taux de chômage en 2007 (6%) était inférieur à la moyenne nationale (8%), en raison d'une présence industrielle forte (un emploi sur deux), mais aussi d'une « évasion » des jeunes diplômés et qualifiés, faute d'emplois adaptés. Ce taux de chômage a cependant connu entre 2003 et 2006 une progression de deux points, conséquence de la crise économique dans les secteurs de la lunette et du plastique, puis dans celui du jouet. Le chômage reste important pour les jeunes et les femmes, ainsi que pour les demandeurs d'emplois de longue durée.

La dynamique de développement du Haut-Jura tient à la présence, à la richesse et à l'interaction de trois forces économiques :

- l'industrie (injection plastique, lunetterie, jouet, décolletage),
- le tourisme hivernal et estival de station (Les Rousses, Monts Jura, Divonne-les-Bains) ou diffus (sites nordiques, nombreux gîtes et centres de vacances),
- les activités rurales traditionnelles agricoles (productions laitière et fromagère – 4 AOC*) et sylvicoles (première transformation).

Cette diversité des secteurs d'activités a permis non seulement une assise du développement économique mais aussi une capacité d'amortissement des crises en cas de récession d'un secteur particulier. Jusqu'à aujourd'hui. En effet, on est en droit de s'interroger sur la pérennité du « modèle » haut-jurassien soumis à des pressions externes de plus en plus fortes.

4 appellations d'Origine Contrôlée :

- Comté
- Bleu de Gex/Haut-Jura
- Morbier
- Mont d'Or

Le Haut-Jura : une nature, des hommes, un territoire de projets

L'industrie, basée sur des activités de main d'œuvre, est extrêmement concurrencée par les pays à bas coût du travail. La restructuration se fait au prix de délocalisations des entreprises locales et/ou d'une modification de la nature des emplois locaux et d'une réduction de leur nombre.

Dans le domaine touristique, malgré les efforts de modernisation des équipements liés à la neige et une diversification de l'offre de produits et d'activités estivales, l'inquiétude vient des évolutions climatiques : un enneigement de plus en plus irrégulier connu ces dernières années sur des domaines skiables qui ne dépassent pas 1700 m d'altitude et des étés, parfois caniculaires, mais très souvent pluvieux. Les saisons touristiques ont donc tendance à se contracter, hiver (sur trois ou quatre mois) comme été (sur deux mois), du fait d'une fréquentation plus tendue et volatile.

Enfin, les activités agricoles et sylvicoles présentent une situation contrastée.

La production laitière, prépondérante à 80%, fait l'objet depuis longtemps d'une valorisation intéressante via le dispositif des Appellations d'Origine Contrôlée couplé au système coopératif (16 fruitières sur le Haut-Jura). Mais, avec moins de 2% de la population active (environ 350 exploitations recensées en 2007), l'agriculture peine à se renouveler, mettant en difficulté les coopératives (faiblesse des litrages travaillés). Le potentiel de production se réduit (départ des quotas) alors que la taille moyenne des exploitations restantes demeure modeste dans le contexte actuel.

Dans le domaine forestier, le potentiel de production reste insuffisamment valorisé, avec un nombre de scieries locales de plus en plus réduit (on en dénombre 7), centrées sur la première transformation (peu de valeur ajoutée), alors même que le mode de gestion local en futaie jardinée et la qualité reconnue des bois d'altitude constituent des atouts importants.

1.5 Un territoire qui s'est reconstruit à la fin du XXe siècle

À la fin des années soixante, le Haut-Jura a connu une situation critique. Sa population baissait dangereusement, ses écoles et ses commerces fermaient. Habités à vivre dans des conditions difficiles, mais aussi au devoir de s'adapter, et de le faire le plus souvent possible dans un esprit collectif et solidaire, à l'image du mouvement coopératif et mutualiste qui a singularisé l'histoire ouvrière et paysanne locale, les haut-jurassiens ont tout mis en œuvre pour redonner vie à leur territoire.

En 1974, les élus haut-jurassiens créent l'Association de Développement et d'Aménagement du Haut-Jura, qui regroupe élus et forces vives locales. L'ADAHJ* va initier les premières réflexions d'un renouveau du territoire dans le cadre d'un mouvement national s'appuyant sur le développement local pour enrayer les phénomènes de désertification et de paupérisation des campagnes.

En 1978, les élus créent le Syndicat Intercommunal de Développement et d'Aménagement du Haut-Jura. Regroupant 35 communes, le SIDAHOJ* a pour mission de mettre en œuvre et gérer les projets conçus par l'ADAHJ.

Parallèlement, les élus s'interrogent sur la possibilité d'inscrire leur action dans une politique plus identifiée, lui donnant davantage de sens et lui procurant une reconnaissance plus forte. La philosophie développée par les Parcs naturels régionaux va leur apparaître comme particulièrement adaptée à leur situation et répondant à leurs attentes : mettre en place une politique sur un espace, caractérisé par une nature et des paysages exceptionnels, soumis à des menaces économiques et sociales fortes, mais fondant son développement sur la mise en valeur de son patrimoine naturel, culturel et humain dans un souci de développement et de préservation.

24ème ! : c'est le rang de création du Parc du Haut-Jura au sein du réseau des Parcs naturels régionaux de France qui compte 46 Parcs en 2009.

INTRODUCTION

Le Haut-Jura : une nature, des hommes, un territoire de projets

En 1986, les élus créent, avec le soutien de l'Etat et des Régions, le Parc naturel régional du Haut-Jura. Ce nouveau Parc est composé de 37 communes toutes jurassiennes à l'exception de deux d'entre-elles, l'une dans le Doubs, l'autre dans l'Ain. Très vite, le Parc s'agrandit pour rassembler 48 communes.

Au-delà du bilan factuel tiré de l'application de la première Charte (voir § 2.1), il convient de relever l'intérêt suscité par la démarche Parc sur le Haut-Jura, puisqu'à l'issue de ce premier exercice de Charte, c'est finalement 96 communes (plus une ville porte) qui adhèrent en 1998 au Parc, pour mettre en œuvre la seconde Charte du Parc, soit un doublement de la surface et de la population du Parc. Confortant sa présence dans le Jura et dans le Haut-Doubs, le Parc prend une dimension réellement interrégionale en s'étendant notamment dans l'Ain, en Rhône-Alpes, principalement autour de la Haute Chaîne du Jura.

Une fois encore, le territoire s'agrandira en cours d'exercice, puisqu'à l'occasion d'une part de la mise en place du Pays du Haut-Jura en 2002, initié par le Parc, d'autre part de demandes individuelles, c'est 9 communes supplémentaires qui adhéreront au Parc et 6 qui s'y associeront et deux nouvelles villes portes qui le rejoindront, portant à 105 le nombre de communes classées en Parc et à 114 les membres du Syndicat mixte (nombres ramenés respectivement à 104 et 113, après la fusion de Tancua et Morbier en 2007).



Bilan des deux premières Chartes

2. Bilan des deux premières Chartes

2.1 La première Charte 1986-1996 (1998)

La première Charte du Parc s'articulait autour de 4 orientations :

- Soutien au développement harmonieux des activités économiques,
- Mise en place d'une image de marque spécifique du Haut-Jura,
- Conservation, mise en valeur et gestion des patrimoines naturel et culturel,
- Assistance technique aux conseils, aux associations et aux particuliers.

Le bilan de cette première Charte a permis de faire ressortir un certain nombre de réussites mais aussi de manques, sur le fond comme dans la méthode.

Sur le contenu des actions, il a pu être noté que le Parc avait joué un rôle majeur à travers la protection de milieux naturels, la gestion de l'eau, l'aménagement de nombreux sites, la modernisation des hébergements touristiques, le balisage, l'équipement et la promotion de centaines de kilomètres de sentiers de randonnée, la mobilisation des propriétaires forestiers, le soutien aux activités économiques locales et l'organisation de l'intercommunalité. En revanche, son implication dans les domaines scientifiques et de la pédagogie avait été considérée comme insuffisante.

En termes de démarche, il avait été observé que le Parc avait conduit avec succès un grand nombre d'opérations, dont beaucoup revêtaient un caractère exemplaire, permettant au territoire d'être mieux identifié, représenté et reconnu. Il n'en demeurait pas moins que le Parc avait privilégié le « faire » sur le « faire-faire » et le « faire savoir », c'est-à-dire la prise en charge des opérations en direct au détriment des travaux de cadrage, de prospective et de transfert vers les structures locales pour démultiplier l'action.

2.2 La seconde Charte 1998-2008 (2010)

La seconde Charte du Parc se déclinait en 5 vocations :

- Pour un Haut-Jura, Terre de nature : vocation regroupant les politiques en faveur des milieux naturels et de l'eau,
- Pour un Haut-Jura, Terre rurale : vocation détaillant les politiques dans les domaines de l'agriculture, de la forêt, des paysages, du patrimoine bâti, du commerce et des services,
- Pour un Haut-Jura, Terre de savoir-faire, vocation explicitant les politiques en matière de savoir-faire artisanaux et de maîtrise des impacts environnementaux des entreprises,
- Pour un Haut-Jura, Terre d'accueil, vocation développant les politiques en faveur d'un tourisme de nature et de culture,
- Pour un Haut-Jura, Terre de cohérence, vocation visant à assurer les objectifs de cohérence démocratique, territoriale et institutionnelle.

Bilan des deux premières Chartes

On retient du bilan d'actions du Parc sur la décennie les éléments forts suivants :

- **En matière environnementale**, 36% du territoire est classé en Natura 2000 (moyenne française à 12% ; moyenne des Parcs naturels régionaux rhônalpins à 15%). La connaissance de la biodiversité a fait l'objet de nombreuses études généralement ponctuelles, par espèce ou par milieu, mises à profit dans un objectif de gestion : gestion des tourbières, gestion des pelouses sèches, mise en place d'un troupeau itinérant de chevaux rustiques,... Enfin, le Parc est désormais en charge de la gestion de l'eau sur l'ensemble des bassins versants du territoire, par délégation de compétence des communes, par convention avec les communes et les communautés de communes, et mène avec l'Agence de l'eau un travail précis, entreprise par entreprise, de maîtrise des risques de pollution des eaux.
- **Concernant les activités rurales**, le Parc a mis en œuvre de nombreuses actions en faveur de l'agriculture (MAE*, CTE*, CAD*, Contrat de progrès des espaces pastoraux) et des produits fromagers (Route des fromages, expositions, salons). Il s'est investi en faveur de la forêt (gestion en futaie jardinée, orientations sylvicoles tenant compte des milieux à têtardes, et des paysages (chartes paysagères, dégagements paysagers sur sites et le long des routes,...). Enfin une de ses actions majeures a visé la mise en valeur du patrimoine bâti (couverture de l'Inventaire, valorisation des matériaux locaux, rénovation de façades, guides techniques) et plus récemment une implication dans les constructions contemporaines respectueuses de l'environnement.
- **En matière de savoir-faire**, le Parc a développé l'attribution de la Marque Parc (23 bénéficiaires en 2009), initié des opérations collectives de valorisation et de promotion des savoir-faire artisanaux (Route des savoir-faire, Atelier des savoir-faire, salons, formations/chantiers-écoles...), encouragé les démarches de management environnemental dans les entreprises, couvert la quasi-totalité des intercommunalités en matière de règlements sur les enseignes et la publicité, développé les démarches de qualité des zones d'activités.
- **Dans le domaine touristique**, le Parc a mis en réseau les offices de tourisme du territoire dans le cadre d'un office de pôle de compétences, couvert l'ensemble du territoire en matière de sentiers de randonnée, développé les différentes formes de randonnée (pédestre, VTT*, raquettes,...) et créé de nombreux sentiers ou circuits à thème (eau, forêt, paysage, neige, tournerie, émail,...). Il a piloté des programmes de valorisation touristique (Grandes Traversées du Jura, Ligne des hirondelles), aménagé des sites touristiques (Borne au Lion, Pré-Poncet,...) et bien sûr construit la nouvelle Maison du Parc, en démarche HQE©*, avec ses espaces d'accueil du public (muséographie/scénographie).
- **Sur le plan culturel**, il est devenu un acteur national reconnu sur la question de la musique et du son, au travers des concerts en sites sonores, des expositions sur le son, des master-classes pour les écoles de musique en partenariat avec les festivals locaux comme de sa présence à l'exposition décennale (98-08) sur le son à la Vilette à Paris.
- **En matière de cohérence territoriale**, il a développé de nombreux outils de communication (Journal du Parc, site internet, conférences, ...), amplifié son action dans les médias locaux et nationaux, mis en œuvre une politique importante de sensibilisation des jeunes (scolaires d'abord, puis collèves et lycées ensuite) mais aussi des habitants ou des touristes (animations estivales) et conçu de nombreux outils pédagogiques pour les enseignants. Il accompagne les communes dans l'élaboration de leurs documents d'urbanisme (PLU*, SCoT*) et a initié les premières démarches en faveur d'un urbanisme de qualité. Il a conduit de nombreux programmes de développement pluriannuels (Leader2, Leader+, Leader, Life...) et mené plusieurs projets de coopération transnationale, transfrontaliers ou inter-territoriaux, qui ont fait la réputation du Haut-Jura en tant que territoire de projets.

Leader : Le Parc du Haut-Jura est un des rares territoires en France à avoir été sélectionné pour les 4 programmes Leader (Leader 1, Leader2, Leader+ et Leader).

Bilan des deux premières Chartes

- **Sur le plan de l'organisation territoriale**, les communes qui n'avaient pas adhéré en 1998 ont toutes intégré le Syndicat mixte par la suite. Les intercommunalités ont adhéré au Parc en 2003 (un des tout premiers cas en France) et le périmètre du Parc s'est calqué sur leurs périmètres sauf dans l'Ain (pour des motifs géographiques). Enfin, le Parc s'est vu confier en 2001 le pilotage du Pays du Haut-Jura par les communautés de communes jurassiennes qui le composent, ce qui constitue une spécificité dans les Parcs français.

L'évaluation, conduite en 2007, par un cabinet indépendant, conclut sur les points forts et points faibles suivants :

- un Parc globalement bien perçu par ses membres, par ses habitants et par ses partenaires, malgré un ressenti d'éloignement et parfois technocratique de la structure,
- un Parc davantage « lisible » pour de nombreux acteurs, au travers de projets concrets phare (politique de l'eau, Natura 2000, soutien aux savoir-faire et matériaux locaux, GTJ*, Ligne des hirondelles, Pays du Haut-Jura), ou plus immatériels (mise en réseau, animation, avis rendus...), mais encore trop discret en termes de communication vis-à-vis de la population ou des communes,
- une somme d'interventions utiles à tous les publics (particuliers, entreprises, collectivités locales) et à tous les territoires, mais rendue complexe par la multiplicité des dispositifs gérés par le Parc,
- de réels effets économiques et sociaux, conformes aux attendus de la Charte (protection de l'environnement, renforcement de la compétitivité du territoire et de ses entreprises, sensibilisation/formation des acteurs locaux et de la population aux enjeux locaux, effort de décloisonnement des politiques), mais qui pourraient gagner en performance si les politiques qui les sous-tendent étaient inscrites dans des cadres prospectifs d'intervention formalisés et partagés par l'ensemble des partenaires locaux,
- un Parc au service de son territoire et davantage efficient, avec une ingénierie disponible et compétente, qui se substitue cependant trop facilement aux carences d'animation sur le terrain.

Le rapport d'évaluation conclut sur 6 recommandations constituant autant de marges de progrès du Parc dans sa future Charte :

- prioriser la nouvelle Charte sur les enjeux majeurs : étalement urbain, préservation des milieux, développement économique soutenable, aménagement du territoire, cohésion sociale,
- prolonger l'effort d'intégration territoriale (Parc, Pays, CDDRA*, communautés de communes, communes) de manière à renforcer la mise en réseau des structures et collectivités, le partage des politiques et la synergie des actions,
- développer l'expérimentation et l'innovation afin d'engager le territoire dans de nouvelles politiques : habitat, éco-tourisme, changement climatique ...,
- conforter les stratégies et les outils de pilotage des politiques en définissant au préalable des cadres d'intervention prospectifs dans plusieurs domaines : gestion des milieux sensibles, tourisme, agriculture, forêt ...,
- améliorer la stratégie de communication interne et externe du Parc et construire de nouveaux outils adaptés en direction des partenaires et des habitants,
- poursuivre la réorganisation des services du Parc afin de favoriser la transversalité dans la conduite des projets.

Le Parc entend s'appuyer sur ces points principaux pour conforter ou corriger son action en faveur du territoire et vis-à-vis de ses partenaires.

Le Pays du Haut-Jura : premier Pays créé en Franche-Comté en 2001 sous l'égide du Parc. Il rassemble 7 communautés de communes jurassiennes et 54 000 habitants.

3. Le cadre de la Charte 2010-2022

3.1 Les missions d'un Parc

Le Code de l'Environnement définit les missions d'un Parc naturel régional en cinq points :

- protéger et gérer les patrimoines naturels, culturels et paysagers, à travers une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages,
- contribuer à l'aménagement du territoire,
- contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie,
- assurer l'accueil, l'éducation et l'information des publics,
- mettre en œuvre des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et contribuer à des programmes de recherche.

1967 : année de création des Parcs naturels régionaux.

St Amand-Raismes : (aujourd'hui Scarpe-Escaut) premier Parc créé en France.

Ces missions déterminent les champs d'intervention des Parcs dont la philosophie d'action relève des textes fondateurs de la fin des années 1960 : être des espaces d'aménagement fin du territoire, cherchant à concilier développement et protection, fondant leur dynamique sur la valorisation de leurs patrimoines, agissant dans un partenariat large et diversifié, visant l'exemplarité dans leurs politiques et cherchant à transférer, vers d'autres territoires, les résultats des expérimentations engagées sur le terrain. Plus récemment se sont ajoutés les principes de recherche prospective et d'évaluation des politiques. C'est dans ces valeurs qu'il faut analyser l'originalité des Parcs naturels régionaux et rechercher ce qui les différencie des Parcs nationaux, des réserves naturelles ou des Pays (au sens de la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire, de 1999). C'est en ce sens que le Parc naturel régional du Haut-Jura agit depuis plus de vingt ans.

3.2 La portée juridique de la Charte

La Charte d'un Parc naturel régional a valeur de contrat.

Elle détermine, pour douze ans, les orientations et actions de protection, de mise en valeur et de développement pour le territoire. Elle exprime la volonté des partenaires de travailler ensemble, sur des objectifs partagés, afin d'assurer une gestion cohérente et concertée du territoire. Elle se traduit par des engagements des différents signataires, collectivités et Etat, à respecter ou faire respecter ces orientations et à tout faire pour les mettre en œuvre, dans le respect de leurs compétences juridiques propres. Elle précise le partenariat à établir ainsi que les conditions de mise en place de ce partenariat. Elle s'inscrit dans la poursuite des documents stratégiques promus ou signés par les gouvernements français en faveur du développement durable (Agenda 21...) et de la préservation de la biodiversité (Charte nationale de l'environnement, Stratégie nationale pour la biodiversité...).

L'adhésion à une Charte de Parc ne se réduit pas à un simple engagement moral. Elle relève d'abord d'un acte libre et réfléchi, puis de la conviction de devoir dépasser l'échelle de la commune ou de l'intercommunalité pour répondre à des enjeux de territoire, enfin d'une volonté de participer à un projet de territoire.

Mais la loi confère à la Charte du Parc une portée juridique qui se traduit à différents niveaux :

- les documents d'urbanisme (CC*, PLU*, SCoT*) doivent être compatibles, ou rendus compatibles (dans un délai de trois ans), avec les orientations et les mesures de la Charte du Parc (articles L 333-1 et R 333-13 du Code de l'Environnement),

Initiative : ce sont les Régions qui prennent l'initiative de créer un Parc sur leur territoire. Elles assurent la responsabilité de la procédure de création du Parc (ultérieurement de révision de la Charte).

Marque : c'est le Ministère en charge de l'environnement qui accorde la marque Parc, au vu de la qualité du projet de territoire. La marque est accordée pour 12 ans.

Le cadre de la Charte 2010-2022

- la publicité dans les agglomérations est interdite sauf instauration de zones de publicité restreinte (article L 581-8 du Code de l'Environnement),
- interdite dans les espaces naturels, sauf dérogations, la circulation des véhicules à moteur doit faire l'objet de règles communales sur les voies ouvertes à la circulation (chemins ruraux...), dont le principe est précisé dans un article ad hoc de la Charte (articles L 362-1 du Code de l'Environnement et L 2213-4 du Code Général des Collectivités territoriales),
- le Parc a capacité à ester en justice et à exercer des droits reconnus à la partie civile pour des faits constatés portant un préjudice direct ou indirect aux intérêts qu'il a pour objet de défendre et constituant une infraction aux dispositions législatives relatives à la protection de la nature et de l'environnement, à l'amélioration du cadre de vie, à la protection de l'eau, de l'air, des sols, des sites et des paysages, à l'urbanisation, ou ayant pour objet la lutte contre les pollutions et les nuisances (article L 132-1 du Code de l'Environnement).

Enfin la Charte sert de cadre de référence au Parc pour établir les avis pour lesquels il est obligatoirement saisi, notamment pour les aménagements, ouvrages ou travaux envisagés sur son territoire et soumis à étude ou notice d'impact, ou pour les manifestations sportives ou publiques en milieu naturel (article R 244-15 du Code de l'Environnement).

3.3 Rôle et compétences du Syndicat mixte du Parc

Au-delà de ces quelques volets réglementaires, le Syndicat mixte du Parc a principalement vocation à agir dans le cadre de la concertation et à user de sa capacité à convaincre pour rechercher les consensus locaux.

Il veille avant tout au respect des orientations définies dans sa Charte et des engagements de chacun. Il impulse, coordonne et fédère les initiatives locales publiques et privées. Il apporte un appui technique et financier aux collectivités locales ainsi qu'aux acteurs associatifs ou privés. Il joue un rôle de médiation entre les acteurs du territoire (élus, socio-professionnels, habitants, visiteurs...). Il évalue en continu la mise en œuvre de la Charte et fait réaliser une évaluation finale indépendante à l'issue de la Charte.

Le Syndicat mixte du Parc n'a pas vocation à se substituer, en termes de maîtrise d'ouvrage, aux collectivités locales qui le composent, sauf à considérer que c'est à son échelle que la mise en œuvre d'une politique est la plus pertinente. En particulier, il porte un certain nombre d'opérations de son ressort, notamment celles ayant un caractère expérimental ou innovant, ou celles pour lesquelles il dispose d'une compétence déléguée par les collectivités dans ses statuts. Ainsi, le Parc du Haut-Jura a, outre la mission de conduire sa Charte, compétence en matière de :

- gestion et aménagement des cours d'eau et des zones humides des bassins versants de la Bienne, de l'Orbe, de la Saine et de la Lemme,
- élaboration et suivi du Schéma de Cohérence Territorial du Haut-Jura,
- animation, gestion et suivi du Pays du Haut-Jura.

Enfin, il assure la gestion de la Marque « Parc naturel régional du Haut-Jura » par délégation du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire.

Le Parc ne constitue pas un échelon administratif supplémentaire. Il a pour but de mettre en cohérence les politiques publiques sur son territoire, dans le respect des orientations qui définissent sa Charte. Il joue de ce point de vue un rôle charnière entre les volontés locales qu'il accompagne, et les politiques départementales, régionales, nationales et européennes qu'il relaie. Interrégional (entre Franche-Comté et Rhône-Alpes), transdépartemental (entre Ain, Doubs et

Un syndicat mixte à la carte doté de 4 compétences:

• *Charte : 125 communes et 14 EPCI**

• *Cours d'eau : 77 communes*

• *SCoT : 66 communes*

• *Pays : 7 EPCI* et 3 communes*

INTRODUCTION

Le cadre de la Charte 2010-2022

Jura), à l'échelle du massif du Jura et transfrontalier (avec la Suisse), le Parc du Haut-Jura assure en outre une mission d'harmonisation des interventions de ses partenaires sur son territoire, par delà les frontières administratives, constituant un espace de collaboration et de coopération entre collectivités, entre services de l'Etat, voire entre Etats.

En conséquence, la Charte est un projet de territoire qui relève d'une responsabilité partagée entre le Syndicat mixte du Parc, l'ensemble des collectivités qui l'ont approuvée (communes, communautés de communes, Départements, Régions), l'Etat qui accorde la marque, voire les organismes techniques partenaires du Parc. C'est en ce sens qu'il convient d'analyser les mesures de la présente Charte, où les orientations stratégiques retenues ne sont pas celles du Parc, mais bien celles du territoire, et où sont précisées ensuite le rôle des différents partenaires pour leur mise en oeuvre: syndicat mixte du Parc, signataires de la Charte et Etat, partenaires techniques.

Les signataires reconnaissent au territoire du Parc sa double vocation de territoire d'expériences et de territoire d'exemplarité :

- en tant que territoire d'expériences, le Parc est retenu pour la mise en œuvre d'opérations pilotes ou innovantes répondant aux enjeux majeurs et priorités d'intervention du territoire,
- en tant que territoire d'exemplarité, le Parc est considéré comme un lieu privilégié pour une mise en œuvre coordonnée des politiques publiques.

Pour ce, les signataires, l'Etat et le Parc conviennent ensemble de l'intérêt de chacun de s'assurer un bon échange d'informations, de s'associer le plus en amont possible en particulier lors de l'élaboration de documents cadre et d'établir des collaborations mutuelles.

Les signataires et l'Etat veillent à la compatibilité entre les engagements de la Charte et les politiques publiques qu'ils développent. Ils contribuent à la réalisation des objectifs de la Charte dans l'exercice de leurs compétences. Ils s'associent à l'évaluation de la Charte et des politiques conduites dans l'optique d'une amélioration continue. Ils acceptent les engagements les concernant, formalisés et détaillés dans la présente Charte.

Communes et communautés de communes quand elles seront maîtres d'ouvrages, Départements et Régions ainsi que l'Etat par le biais de ses différents services déconcentrés, apportent une participation financière (autofinancement ou subventions) à la mise en œuvre des actions prévues dans la Charte, en fonction de leurs dispositifs d'intervention propres et de leurs budgets annuels ou pluriannuels, adaptés dans la mesure du possible à la spécificité d'un Parc (pluridisciplinarité des actions, politiques expérimentales...) pouvant justifier de contributions particulières (ligne budgétaire Parc, taux de subvention particuliers...).

3.4 L'articulation entre les différents documents de la Charte

Plusieurs documents ponctuent les différentes phases de la révision de la Charte du Parc du Haut-Jura.

La circulaire du MEEDDAT du 15 juillet 2008 précise les termes de la procédure de création ou de révision d'une Charte de Parc, ainsi que la nature et le contenu des documents à établir.*

L'évaluation de la Charte 1998-2008 analyse les résultats et l'impact, tant quantitatif que qualitatif, de l'action du Parc durant 10 ans sur le territoire. Il convient d'entendre dans « action du Parc », celle de l'équipe du Parc mais aussi celle des signataires de la Charte et des partenaires qui s'étaient engagés à mettre en œuvre un certain nombre d'actions. Cette évaluation a été réalisée en 2007-2008 par un bureau d'études indépendant.

Le cadre de la Charte 2010-2022

Le second document « Analyse de l'évolution du territoire », co-écrit par ce même bureau d'études et l'équipe du Parc en 2008, vise à préciser, sur le temps de la Charte, si le territoire a connu des améliorations ou à l'inverse une régression dans les différents domaines constitutifs du territoire : démographie, organisation territoriale, accessibilité, environnement, occupation de l'espace, services à la population, économies agricole, forestière, touristique, artisanale, industrielle... Privilégiant une démarche « à dire d'experts » valorisant les études existantes, à une approche plus statistique, ce document tire les enseignements du diagnostic, présenté thème par thème, sous forme d'atouts/faiblesses/opportunités/menaces, en identifiant les enjeux thématiques et croisés auxquels le Haut-Jura est confronté.

Sur la base des enjeux territoriaux mis en évidence puis soumis à débat lors de la phase de concertation (voir § 4.2), **la Charte du Parc** retient les enjeux que le Parc doit relever et établit le projet de territoire en conséquence. La Charte se compose de deux documents indissociables : le rapport de Charte et le Plan de Parc.

Le rapport de Charte se décline en vocations, puis en axes et enfin en mesures. Pour chacune des mesures, il précise le contexte dans lequel la mesure s'inscrit en rappelant les politiques déjà engagées, les orientations stratégiques du territoire, poursuivies ou nouvelles, pour répondre aux enjeux posés, et enfin les rôles respectifs du Syndicat mixte du Parc, des signataires de la Charte, de l'Etat et des partenaires dans la mise en oeuvre. Il renvoie pour certaines mesures au plan de Parc.

Le Plan de Parc constitue la traduction spatiale des axes et mesures contenus dans le rapport. Cartographié au 1/100 000ème, il délimite, en fonction des patrimoines, les différentes zones à enjeux où s'appliquent les politiques du Parc. Il est constitué d'une carte principale de synthèse, déclinée en 4 cartes thématiques : eau, milieux naturels, patrimoine paysager et bâti, mobilité douce.

En annexe, plusieurs documents complètent le rapport et le Plan, notamment la liste des communes du périmètre d'étude, la liste des collectivités (communes, EPCI*) ayant approuvé la Charte, les statuts révisés du Syndicat mixte du Parc et l'emblème du Parc assorti de sa signification.

Enfin, un certain nombre de **documents d'accompagnement** étayent certaines informations de nature plus organisationnelle et programmatique : l'Etat de l'organisation intercommunale, l'organigramme de l'équipe du Parc qui doit faire la démonstration de sa pertinence tant en termes de moyens humains que de compétences pour mener à bien la tâche prévue, le budget prévisionnel à 3 ans en fonctionnement permettant de s'assurer des moyens du Syndicat pour engager son nouveau projet, un programme d'actions pluriannuel, à 3 ans, dégagant les priorités d'intervention et enfin les conclusions de l'enquête publique.



INTRODUCTION

Vers un nouveau projet de territoire à l'horizon 2022

Engagement de la procédure de révision de Charte du Parc du Haut-Jura :

Délibération du Conseil Régional de Franche-Comté : 12.11.07

Délibération du Conseil Régional de Rhône-Alpes : 29.11.07

Courrier officiel de l'Etat : 12.06.08

Une commune "pour partie" est une commune dont la totalité du territoire n'est pas dans le périmètre du Parc. La partie exclue est un secteur communal qui ne correspond pas aux caractéristiques géographiques du Parc (zone de plaine par exemple) ou à la qualité patrimoniale requise (paysage dégradé, artificialisation du sol, ...).

Une commune "associée" est une commune limitrophe du Parc, non classée en Parc, mais qui entretient des relations de travail avec le Parc sur des politiques dépassant le périmètre du Parc.

Une ville porte est une ville située à la périphérie d'un Parc, qui exerce sur celui-ci une certaine influence et pour qui le Parc constitue un espace de proximité de qualité. Les relations entre un Parc et une ville porte sont fondées sur le renforcement des liens urbain-rural.

4. Vers un nouveau projet de territoire à l'horizon 2022

4.1 Le périmètre de révision de la Charte

Le classement du Parc naturel régional du Haut-Jura portait sur 96 communes lors du premier renouvellement de sa Charte en 1998 puis, suite aux différentes adhésions en cours de Charte, sur 104 communes en 2007 (12 dans le Doubs, 24 dans l'Ain et 68 dans le Jura). Le Syndicat mixte comportait en outre 6 communes associées (1 dans le Doubs et 5 dans le Jura) qui n'avaient pu être classées puisque n'ayant pas fait partie du périmètre d'étude en 1996.

Le nouveau périmètre d'étude arrêté, en deux temps (2007 et 2009), par les Régions Franche-Comté et Rhône Alpes et validé par l'Etat concerne 121 communes :

- les 104 communes déjà classées,
- les 6 communes associées sur la Charte précédente : Le Brey-Maison du Bois (Doubs), Châtelneuf, Chaux-des-Crotenay, Entre-deux-Monts, Les Planches-en-Montagne et Maisod (Jura),
- 11 communes nouvelles : Challex, Echallon et Lancrans (Ain), Le Frasnois et Syam (Jura), Fourcatier-Maison Neuve, Jougne, Labergement-Ste-Marie, Les Longevilles-Mont d'Or, Remoray-Boujeons, Rochejean (Doubs),

auxquelles s'ajoutent, en tant que membres du Syndicat mixte, les villes portes hors territoire de Champagnole (Jura), Ferney-Voltaire et la communauté de communes d'Oyonnax (Ain), rejointes par Pontarlier (Doubs).

Cette extension, mesurée, répond d'une part au souhait manifesté par les communes d'adhérer au Parc, d'autre part à divers motifs :

Au nord, dans le Doubs, l'extension vise à englober des territoires caractérisés d'une part par une continuité paysagère et de patrimoine bâti traditionnel avec les communes actuellement classées, d'autre part par des milieux de montagne riches en termes de biodiversité : forêts d'altitude, alpages, tourbières et milieux lacustres, classés en réserve naturelle, tous concernés par le réseau Natura 2000 et abritant les espèces sensibles et emblématiques du Haut-Jura : grand tétras, lynx, faucon pèlerin. La ville de Pontarlier tire son statut de porte du Parc de sa proximité avec la limite nord du Parc, de sa situation frontalière et de ses caractéristiques urbaines qui en font la deuxième plus haute ville de France.

A l'ouest, dans le Jura, l'extension concerne des territoires marqués davantage par des paysages de gorges encaissées et de rivières torrentielles, ou de lacs, tous classés en Natura 2000, et abritant des arrêtés de protection de biotopes à faucon pèlerin. Sur le plan patrimonial, il s'agit aussi de communes très liées aux savoir-faire locaux (tourneries, forges, élevage laitier).

Au sud, dans l'Ain, l'extension se justifie par la recherche d'une cohérence géographique évidente ainsi que par la qualité des patrimoines naturels et paysagers des communes concernées (de montagne pour deux d'entre-elles, viticole et rivulaire avec le Rhône pour la troisième).

La carte du périmètre de révision de Charte et la liste des communes et communautés de communes sont présentées en annexes de ce rapport.

Vers un nouveau projet de territoire à l'horizon 2022

4.2 La démarche participative

Afin de conduire une procédure de révision de Charte véritablement partagée et de s'inscrire dans les principes de gouvernance qui sied désormais aux Chartes de Parc comme à la démarche Agenda 21, les élus du Parc du Haut-Jura ont souhaité résolument mettre en œuvre un dispositif de concertation précis, participatif et efficace.

Ce dispositif s'est articulé autour de moments de rencontre et de création d'outils de communication adaptés aux différents publics :

Le **Comité syndical du Parc**, qui réunit traditionnellement une centaine d'élus, a constitué l'instance première de débat et de décision des élus du Syndicat mixte. Entre 2005 et 2009, il a débattu à 12 reprises du processus de révision : débat d'orientation initial, lancement officiel de la procédure, restitution de l'évaluation, débat sur les enjeux, débat sur les orientations de l'avant-projet de Charte, validations successives.

Le **Comité de pilotage de la Charte**, composé des représentants des services de l'Etat, des Régions et des Départements, ainsi que du Bureau du Parc, a constitué l'instance de concertation officielle et de validation des grandes étapes de la procédure : évaluation, « diagnostic », avant-projet de Charte.

Trois groupes de concertation élargie, dédiés à chacune des trois vocations de la Charte, ont fonctionné en parallèle réunissant les forces vives du territoire (associations, fédérations, chambres consulaires, agences techniques, collectivités, administrations) au moment de l'établissement du « diagnostic » partagé (premier semestre 2008), mais surtout lors de la préparation de l'avant-projet de Charte (automne-hiver 2008-2009). A cette occasion, douze réunions ont été organisées sur quatre séquences : identification des enjeux, détermination des mesures, élaboration des actions et définition des engagements. Chaque séquence a rassemblé entre 150 et 250 personnes avec une permanence remarquable des présences sur les 4 séries de réunions.

Les manifestations grand public viennent ponctuer l'état d'avancement de la procédure une fois par an. En novembre 2008, une première journée a été organisée sur le thème « Ensemble, imaginons le Haut-Jura de demain », incitant près de 300 habitants à venir faire part de leurs propositions sur les enjeux à prendre en compte. Une seconde journée a été organisée en octobre 2009 afin de débattre de l'avant-projet de Charte et préparer l'enquête publique. Une troisième journée est prévue en 2011 pour clore officiellement, avec les habitants, la phase de révision.

Pour la phase d'élaboration de l'avant-projet de charte, **les conseils communautaires** des 13 EPCI* du Parc ont été rencontrés à deux reprises (26 réunions) : en novembre 2008 afin de débattre des orientations de l'avant-projet de Charte, puis en février 2009 afin d'examiner l'avant-projet. Ces réunions, ouvertes aux élus communaux, ont rassemblé entre 20 et 30 personnes en moyenne.

De même, 8 **réunions thématiques** ont été organisées en février 2009 afin d'approfondir la question des engagements que chaque partenaire était prêt à tenir dans le cadre de la mise en œuvre à venir de la Charte : gouvernance, culture, environnement, architecture et urbanisme, agriculture, forêt, tourisme, économie industrielle.

Enfin, divers **outils d'information et de communication** ont été employés ou créés pour l'occasion : Journal du Parc (bi-annuel et distribué dans tous les foyers du territoire), Brèves de Charte (bimestriel, tiré à 600 exemplaires et envoyés aux élus et partenaires), Site internet dédié (avec agenda, compte rendus des réunions, documents techniques et forum questions-réponses).

Vers un nouveau projet de territoire à l'horizon 2022

Cette démarche participative, saluée par bon nombre de partenaires et d'habitants, préfigure un mode de fonctionnement plus ouvert du Parc au cours de sa future Charte.

L'ensemble de la démarche (animation, concertation, gestion des outils de communication, rédaction de l'avant-projet de charte) a été assuré en direct par l'équipe du Parc, sans assistance extérieure, hormis pour les phases « évaluation » et « analyse de l'évolution du territoire ».

4.3 La Charte 2010-2022 : une stratégie de territoire

4.3.1 - Deux principes stratégiques

Le projet de territoire s'appuie sur deux principales caractéristiques du Haut-Jura : équilibre et capacité d'adaptation.

Equilibre...

Equilibre est le qualificatif qui traduit le mieux le Haut-Jura : comparé aux autres massifs français, le Haut-Jura est une montagne d'équilibre.

Equilibre de sa nature : largement préservés le plus souvent grâce à l'action de l'homme, même si parfois c'est aussi malgré celle-ci, la nature et les paysages du Haut-Jura, à la base de son classement en Parc naturel régional, sont riches et diversifiés. Ils résultent d'une mosaïque de milieux qui s'imbriquent les uns aux autres, lui conférant une grande stabilité,

Equilibre de son économie : si la plupart des territoires ruraux n'ont pour ressources que l'agriculture et le tourisme, le Haut-Jura peut s'appuyer sur un ensemble d'activités rurales (agriculture, forêt, artisanat), touristiques (tourisme hivernal et estival), industrielles (filières lunette, jouet, plastique, décolletage) et sur une économie frontalière, qui lui permettent d'amortir mieux les crises économiques sectorielles,

Equilibre territorial : le Haut-Jura ne dépend pas d'une ville centre majeure et n'est pas soumis à de fortes influences d'agglomérations périphériques, hormis dans ses parties frontalières. Il est maillé d'un réseau de petits bourgs centres, lui conférant une certaine homogénéité, en termes de répartition de la population, de services et de richesses.

Le premier principe stratégique que le Parc doit faire sien, est donc la préservation de cet équilibre qui a été facteur jusqu'ici de source et de renouvellement des emplois, d'attractivité et de qualité de vie pour les habitants.

...et capacité d'adaptation

La capacité d'adaptation est le second caractère du Haut-Jura. Il faut probablement chercher l'origine de cette faculté dans la volonté des haut-jurassiens de dépasser en permanence les difficultés liées aux conditions climatiques rudes, à la marginalisation progressive de la montagne dans les politiques publiques, ou encore à leur attachement certain au territoire qui les pousse à trouver des alternatives, souvent collectives et solidaires, aux problèmes rencontrés. En ce sens, le mouvement coopératif et mutualiste sanclaudien du XIXe, comme le haut degré d'organisation territoriale et de concertation atteint aujourd'hui par les collectivités du territoire, ont valeur d'exemples.

Le second principe stratégique conduit le Parc à chercher à préserver ou renouveler les conditions de cette adaptation dans tous les domaines. Il s'agit de faire du Haut-Jura, un territoire toujours en mouvement, réactif, qui anticipe sur l'avenir, qui affronte les difficultés en prenant ses responsabilités, qui ne se recroqueville pas sur lui-même mais cherche à s'ouvrir sur l'extérieur. En un mot, qui vise à garder « une longueur d'avance » dans une démarche collective.

C'est en s'appuyant sur ces deux principes, la recherche de l'équilibre territorial, environnemental et économique d'une part, la création de conditions d'adaptation aux nouveaux enjeux et au nouveau contexte d'autre part, que le Parc entend conduire son action.

Vers un nouveau projet de territoire à l'horizon 2022

4.3.2 – Des enjeux aux priorités d'intervention du territoire

La réflexion menée dans le cadre de l'analyse de l'évolution du territoire aboutit à identifier cinq enjeux majeurs pour le Haut-Jura. Pour répondre à ces cinq enjeux majeurs, le territoire propose de développer une stratégie déclinée en autant de priorités d'intervention constituées de politiques engagées et à poursuivre, mais aussi de politiques nouvelles.

- **L'enjeu territorial** : le Haut-Jura devra se déterminer comme un territoire structuré, ouvert et de projets, au risque sinon d'être écarté des voies du développement qui mettent aujourd'hui les territoires en concurrence plus qu'en complémentarité. Approfondir son niveau d'organisation interne, renforcer les synergies entre les politiques des intercommunalités, tirer parti plus qu'il n'a su le faire jusqu'ici de sa proximité avec la Suisse, coopérer davantage encore dans l'espace européen constituent autant d'enjeux d'aménagement du territoire que le Haut-Jura devra prendre à bras le corps.

⇒ Priorité 1 : renforcer la cohésion territoriale

Il s'agira pour le territoire de poursuivre son travail de structuration en interne, d'une part afin que le Haut-Jura conserve l'avance qu'il a en ce domaine, mais aussi en externe, d'autre part afin qu'il ne subisse pas les politiques de développement supra-régionales mais en soit acteur. Cela passera par :

- le renforcement de la gouvernance via le Parc, entre collectivités d'une part (Régions, Départements, Pays ou CDRA*, communautés de communes et communes), avec les forces vives d'autre part, pour un plus grand partage des enjeux et une meilleure réponse des politiques conduites par chacun,
- la mise en œuvre d'une politique forte d'aménagement du territoire favorisant les solidarités et la cohésion territoriale, au travers d'un maillage pertinent entre bourgs centres et villes portes doublé d'un développement des modes de transport et de déplacement fondé sur la performance énergétique et l'équité sociale,
- l'intégration de la dimension frontalière, comme pivot des nouvelles politiques d'aménagement, de développement et de gestion environnementale du territoire, faisant du Parc Jurassien Vaudois, de la Vallée de Joux et de Genève, un bassin de vie pour les haut-jurassiens, au sein d'un espace européen de proximité.
- **L'enjeu social** : l'enjeu est double : accompagner le changement social et rechercher une nouvelle cohésion sociale. Le Haut-Jura devra trouver des solutions pour la reconversion des salariés écartés du système productif local actuel. Il devra répondre à la modification de la structure sociale issue de cette évolution, et donc des attentes des nouveaux habitants en matière de services ou de logements. Il devra créer du lien social entre générations comme entre groupes sociaux, et dans cette optique la culture, au sens le plus large du terme est un puissant facteur d'intégration et d'identité collective qui se renouvelle.

⇒ Priorité 2 : faire de la culture le fer de lance de la cohésion sociale

Il s'agira pour le territoire de se doter d'une politique culturelle ayant fait défaut dans la précédente Charte du Parc, en ciblant son intervention :

- autour de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un projet culturel de territoire, à l'échelle du Parc donc, partagé avec les acteurs culturels et les collectivités, fondé sur la création artistique et le lien social,

Vers un nouveau projet de territoire à l'horizon 2022

- autour d'un projet pédagogique dépassant le domaine de l'environnement pour proposer une éducation et une culture du territoire sensibilisant un vaste public, et plus seulement les seuls scolaires, aux enjeux contemporains que sont notamment l'énergie, l'alimentation, le vivre ensemble,
 - autour d'une relation de proximité avec les habitants concrétisée par le développement de lieux et de moments de rencontres et de débats, en lien avec le territoire.
- **L'enjeu énergétique et du changement climatique** : le Haut-Jura devra être en capacité d'appréhender ces évolutions, dont on ne mesure aujourd'hui ni le sens exact, ni l'ampleur, mais qui semblent inéluctables. Qu'il s'agisse de l'évolution des milieux naturels, de la biodiversité, des activités rurales liées à ces milieux tels l'agriculture, la forêt ou le tourisme, particulièrement dépendantes du climat, ou des économies locales particulièrement sensibles à la hausse des coûts de l'énergie (bâti, plasturgie, tourisme, transports), le Haut-Jura devra trouver les voies de l'adaptation dans un contexte très incertain.

⇒ **Priorité 3 : anticiper les conséquences du changement climatique par une politique économe des ressources et économe en énergie**

Il s'agira pour le territoire d'adapter son fonctionnement de manière à :

- préserver la biodiversité par une vigilance accrue sur les espèces menacées et les espaces remarquables du territoire, un suivi fin de leur évolution et l'incorporation des continuités écologiques dans les outils de planification,
 - gérer l'eau de manière économe et respectueuse de sa qualité par le maintien de la qualité des eaux de surfaces et souterraines, par une politique incitative à la réduction des consommations d'eau et par l'incorporation de la gestion des masses d'eau dans les schémas d'aménagement,
 - faire du Haut-Jura un territoire rural et montagnard, pionnier en matière d'économies d'énergies anticipant l'enjeu de l'indépendance énergétique par une politique d'incitation auprès des collectivités, des entreprises et des particuliers, et par le recours aux énergies renouvelables les plus liées au territoire (solaire et bois principalement).
- **L'enjeu de la gestion de l'espace** : le Haut-Jura n'est pas globalement dans la situation de périurbanisation qui affecte certains territoires ruraux littoraux ou proches d'agglomérations, à une exception près, le Pays de Gex, qui nécessite une politique de maîtrise volontariste de l'espace d'ailleurs amorcée au travers d'un SCoT*. Pour autant le Haut-Jura, élus et habitants, devront prendre conscience que l'espace ne peut plus être considéré comme une simple réserve foncière, au détriment de l'agriculture, des milieux naturels et des paysages, mais qu'il nécessite à l'inverse une réflexion et une pratique visant à contrecarrer les phénomènes d'étalement urbain et à hausser le niveau de qualité des politiques d'aménagement et d'urbanisme : pour préserver les autres fonctions de l'espace rural et contribuer à répondre au premier enjeu, celui de l'énergie.

⇒ **Priorité 4 : engager une politique volontariste en matière d'urbanisme de qualité et d'architecture contemporaine**

Il s'agira pour le territoire de mobiliser ses élus et ses habitants, de manière à :

- sensibiliser les acteurs, élus et socio-professionnels, sur la valeur et la défense du capital naturel et paysager et intégrer la dimension paysagère dans les outils d'urbanisme et d'aménagement d'infrastructures,

Etre fédérateur...

Vers un nouveau projet de territoire à l'horizon 2022

- poursuivre la mise en valeur du patrimoine bâti traditionnel tout en ouvrant le champ de l'architecture contemporaine en tant que réponse aux enjeux énergétiques, climatiques et paysagers,
- développer une véritable politique urbaine frugale et de qualité, conciliant les nécessaires besoins de construction et d'évolution démographique, avec la recherche d'un urbanisme spatialement maîtrisé, économe en énergie et favorisant le lien social.
- **L'enjeu économique** : le Haut-Jura devra être en mesure de conserver un niveau d'activités et d'emplois important, probablement fondé sur des bases différentes de celles d'aujourd'hui. A savoir une économie, plus tertiaisée et relocalisée, faisant davantage appel à des compétences de conception et d'organisation ainsi qu'aux nouvelles technologies. A savoir aussi, une économie qui se différencie avant les autres par sa qualité, en matière de production comme en matière environnementale. La nature des entreprises et la structure de l'emploi devraient s'en trouver fortement modifiées.

⇒ **Priorité 5 : soutenir une économie durable, respectant et valorisant les ressources naturelles**

Il s'agira pour le territoire d'anticiper et d'accompagner les changements structurels de l'économie haut-jurassienne (compétitivité, transmission, coût de l'énergie, ...) en orientant prioritairement son action pour :

- renforcer l'implication des agriculteurs dans le jeu du développement territorial à travers notamment la production d'énergie et le tourisme,
- privilégier la valorisation économique des bois locaux comme potentiel constructif et ressource énergétique, dans le respect de la biodiversité et de la multifonctionnalité de la forêt haut-jurassienne,
- ouvrir le champ de l'éco-tourisme et le faire partager par les acteurs locaux, au travers de projets innovants en matière de services, d'hébergements et d'offres d'activités répondant aux enjeux énergétiques et climatiques,
- faire franchir un cap aux entreprises artisanales et industrielles locales, afin que leurs efforts en matière de créativité et de qualité des produits se doublent d'une qualité dans les procédés environnementaux de production, se concrétisant sur les marchés de demain et débouchant sur un surcroît de notoriété.

4.3.3 – Une Charte qui se veut transversale autour de 3 vocations

Pour répondre à ces 5 priorités, dans un souci de transversalité renforcé, le Parc a choisi de structurer sa Charte 2010 - 2022 autour de trois vocations, qui recoupent les trois piliers du développement durable, déclinés en 11 axes, eux-mêmes précisés en 55 mesures.

La vocation 1 « **Un territoire construit, vivant et animé ensemble** » renvoie à la vocation de cohésion territoriale et sociale du Parc. Cette vocation marque une rupture avec les chartes précédentes et positionne le Parc comme acteur fédérateur du Haut-Jura en termes d'aménagement du territoire et de prospective territoriale, de culture et de lien social, de services à la population, d'éducation, de communication, de coopération et de gouvernance.

La vocation 2 « **Un territoire responsable de son environnement** » manifeste la volonté nouvelle du Parc et de ses partenaires d'être de véritables acteurs de leur environnement, considéré comme levier du développement et non comme une contrainte, d'être des artisans volontaires de la préservation des patrimoines naturels, paysagers et bâtis du Haut-Jura, d'être enfin des promoteurs convaincus de comportements économes dans l'utilisation des ressources rares que

... et structurant.

sont l'eau, l'espace et l'énergie, localement et à l'échelle de la planète.

La vocation 3 « **Un territoire qui donne de la valeur à son économie** » traduit la conception renouvelée de l'économie locale dont l'avenir, dans ce territoire de montagne, passe prioritairement par la recherche de valeur ajoutée, par la qualité des process et des produits, par l'image créée et à faire valoir sur les marchés, et enfin par les conditions de production optimales offertes par le territoire en termes de formation, de services et de synergies entre filières.

Aucune de ces trois vocations n'a davantage d'importance que les autres. En revanche, l'ordre de leur présentation n'est pas neutre. En plaçant délibérément en vocation 1 la recherche d'une cohérence territoriale et sociale, le Parc du Haut-Jura affirme que sa mission est d'abord d'être un outil d'aménagement, au service du territoire et des hommes, et qu'il cherche sur cette base à concilier préservation des patrimoines (vocation 2) et développement (vocation 3).

Le Parc du Haut-Jura traduit ainsi l'originalité de son nouveau projet de territoire et exprime le « saut qualitatif » réclamé par les textes à l'occasion d'une révision de Charte. Il met par là même en avant la dimension du développement durable la moins prise en charge jusqu'ici par les Parcs naturels régionaux qui, si elle se révèle bien assumée, peut être de nature à renouveler le fondement des Parcs, leur appropriation par les habitants et leur impact structurant sur les territoires. C'est à tout le moins l'ambition méthodologique et politique du Parc du Haut-Jura.

4.3.4 – Un mode d'intervention renouvelé

Ce positionnement n'est pas sans conséquence sur le mode d'intervention du Parc et sur les priorités qu'il va devoir se donner.

En termes de mode d'intervention, le Parc privilégiera un rôle de coordonnateur des politiques, d'incitateur d'actions innovantes et de pilote des expérimentations. Il impliquera, dès l'amont, les membres du Parc et ses partenaires dans les programmes de mise en œuvre de la Charte (programmes annuels, programmes européens, programmes de coopération, expérimentations) de manière à faire en sorte que ce soit le Parc et ses partenaires qui les construisent et les réalisent, qui répondent aux appels à projets et décident des expérimentations à conduire; et non le Parc « à côté » ou « en plus » de ses partenaires. Il confiera la réalisation des actions le plus souvent possible aux structures de terrain en ayant la compétence (collectivités) ou la mission (Pays, CDDRA*, associations, fédérations) et s'assurera des engagements pris par chacun. Il conservera prioritairement une maîtrise d'ouvrage pour les politiques mises en œuvre à son échelle, en particulier les politiques expérimentales, de capitalisation et de transfert d'expériences au profit du territoire ou vers les espaces régionaux. De ce point de vue, il cherchera à faire « mieux » plutôt que « plus », ce qui sera la condition à remplir pour pouvoir élargir son champ d'intervention comme il le propose. Il renforcera ses outils de connaissance, de pilotage et d'anticipation, et développera une culture de l'évaluation. Il poursuivra l'adaptation de son organisation et de son fonctionnement pour répondre à cette nouvelle donne.

4.3.5 – Des priorités de court terme

Pour les premières années de mise en œuvre de sa Charte, le Parc se devra d'engager ses actions dans le respect des résultats de l'évaluation et dans un souci d'efficacité future de sa politique.

Aussi, devra-t-il définir en priorité, pour chacune des principales politiques un cadre d'actions partagé par tous exprimant les valeurs, les principes, les objectifs et les moyens, dans lequel s'inscrira l'action de chacun. Concrètement, devront être engagées dans le cadre d'un premier programme triennal :

Vers un nouveau projet de territoire à l'horizon 2022

- les mesures visant à créer les conditions de partenariat et de gouvernance (Conférence du Parc, Conseil d'Initiative Territorial, Conseil scientifique, partenariat franco-suisse, réseau des délégués, groupe de réflexion élus-experts en urbanisme, plateforme de conseil en urbanisme, organisation de l'appui aux porteurs de projets...),
- les mesures visant à établir des schémas-cadre (SCoT, schéma des déplacements et des transports, plan climat territorial, plan d'approvisionnement territorial bois-énergie et bois d'œuvre, schéma de préservation et d'aménagement des sites naturels et patrimoniaux, programme et actions de sensibilisation en faveur d'un tourisme de mobilité douce),
- les mesures visant à créer les dispositifs d'inventaire et d'observation de manière à disposer d'une base T0 pour l'évaluation (dispositif de suivi des services et commerces, répertoire des acteurs culturels, inventaire des salles de diffusion culturelle à caractère patrimonial, programme d'acquisition des données environnementales, identification des continuités écologiques, des entités paysagères et des ensembles urbains à valoriser, observatoire pastoral, état des lieux de la consommation du territoire en gaz à effet de serre et de production d'énergies renouvelables...).



5. Agenda 21

5.1 Principes de la démarche Agenda 21

La France s'est engagée à Rio en 1992, lors de la Conférence sur l'environnement et le développement, à mettre en œuvre l'Agenda 21. Celui-ci prévoit qu'à chaque niveau de décision s'élabore un « programme d'actions pour le 21ème siècle » ou « Agenda 21 ».

Cet engagement, inscrit dans la Stratégie nationale de développement durable, se traduit par un « cadre de référence national » qui se décline en cinq finalités et cinq éléments méthodologiques.

Les cinq finalités sont :

- la lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère,
- la préservation de la biodiversité, la protection des milieux et des ressources,
- l'épanouissement de tous les êtres humains,
- la cohésion sociale et la solidarité entre territoires et entre générations,
- la dynamique de développement suivant les modes de production et de consommation responsables,

Les cinq déterminants de la démarche sont :

- la participation des acteurs,
- l'organisation du pilotage,
- la transversalité des approches,
- l'évolution partagée,
- une stratégie d'amélioration continue.

Engagement de la démarche Agenda 21 :

Courrier du Parc au MEEDDAT : 10.07.08

Accusé de réception du MEEDDAT : 22.08.08

Au terme d'un accord, signé en octobre 2007 à Fontevraud entre le Ministère en charge de l'environnement et la Fédération des Parcs, les Chartes de Parcs peuvent être reconnues comme des Agendas 21 locaux dans la mesure où leur élaboration, leurs objectifs et leur mise en œuvre répondent au cadre de référence national.

5.2 Une reconnaissance de la Charte en tant qu'Agenda 21 local

Au vu de la stratégie établie dans sa Charte, des modalités de concertation effectives et des conditions de mise en œuvre retenues, le Parc du Haut-Jura a souhaité s'inscrire dans cette démarche et a officiellement adressé à Madame la Déléguée Interministérielle au Développement Durable, qui en a pris acte, une demande de reconnaissance de sa Charte en tant qu'Agenda 21. La décision interviendra au moment du classement du Parc.

Cette reconnaissance traduira l'exemplarité de la Charte du Parc à l'échelle internationale. Elle engagera le Parc à prendre en compte le cadre de référence pour les projets territoriaux de développement durable et Agenda 21 locaux, et à promouvoir la démarche Agenda 21 auprès des collectivités signataires de la Charte et de ses partenaires.

Dispositif d'évaluation

6.- Dispositif d'évaluation

6.1 Principes techniques

L'établissement d'un dispositif d'évaluation à l'occasion de la mise en place d'une nouvelle Charte est une obligation réglementaire prévue par l'article R 333-3 du Code de l'Environnement qui prévoit que « la Charte est révisée à partir d'une analyse de l'évolution du territoire et d'une évaluation de la mise en œuvre des orientations de la Charte précédente ».

Au-delà de cette disposition, il apparaît de la responsabilité d'un Parc, territoire à vocation expérimentale, d'être plus que tout autre en capacité d'évaluer sa politique pour être en mesure de la réorienter, en fonction de l'analyse faite de son action passée mais aussi des nouveaux enjeux à prendre en considération.

Cette préoccupation rejoint celle plus large d'une évaluation des politiques publiques à l'échelle nationale, largement à l'œuvre dans les pays anglo-saxons mais qui tarde à se mettre en place en France. Les Parcs naturels régionaux peuvent à ce sujet servir de territoire d'expérimentation, tant dans les principes d'évaluation d'une politique de territoire que dans la mise en place de modalités concrètes.

En termes de principes, on peut distinguer trois niveaux d'évaluation :

- le territoire,
- la Charte du Parc,
- les actions du Parc.

L'évaluation de l'évolution d'un territoire (niveau 1) va se concentrer sur les principaux déterminants structurels du territoire : démographie, structuration territoriale, niveau de production et de richesse, taux de chômage... pour ensuite essayer d'identifier les facteurs clés. L'incertitude de l'analyse, et des recommandations à formuler, viennent souvent de la difficulté à identifier, au sein des facteurs clés, ce qui est de la responsabilité du territoire ou ce qui relève du contexte économique et social national ou mondial, et en conséquence les leviers dont dispose réellement le territoire pour contrecarrer certaines évolutions négatives.

L'évaluation des actions du Parc (niveau 3) présente l'avantage de pouvoir suivre précisément, année par année ou sur des pas de temps réduits, l'ensemble des missions du Parc et la manière dont il en assure la mise en œuvre. La difficulté vient de la multiplicité de ces actions et donc de la lourdeur de gestion (collecte et suivi des informations) qui guette chaque Parc dans ce type d'évaluation.

La Charte du Parc (niveau 2) est à la fois un projet de territoire et un projet composé d'actions concrètes. Le Parc peut donc s'appuyer sur les analyses relatives au territoire (niveau 1), sans avoir à les réaliser lui-même, parce qu'il n'en a pas les moyens et parce que le projet de Charte n'épuise pas l'ensemble des domaines d'un territoire. Le Parc peut aussi se nourrir d'un travail en interne qu'il conduit pour suivre ses actions (niveau 3) sans avoir nécessairement à les intégrer toutes dans un dispositif d'évaluation de sa Charte.

L'enjeu est donc de se situer au bon niveau d'évaluation, celui qui apporte les éléments pertinents pour la Charte actuelle et la préparation de la future, et de proposer un dispositif compatible avec les moyens humains et financiers du Parc. Ce sont les raisons pour lesquelles, on souhaite privilégier le niveau intermédiaire que constitue l'évaluation de la Charte du Parc (niveau 2).

En termes de modalités de mise en œuvre, le Parc fait le choix d'identifier un certain nombre de questions évaluatives, étayées par des indicateurs de résultats.

Dispositif d'évaluation

L'intérêt des questions évaluatives est de penser et construire l'évaluation à un niveau qualitatif et d'abstraction, adapté à l'exercice d'évaluation d'une politique de territoire au sens où on conçoit la Charte du Parc, ce que de seuls indicateurs ne permettent pas de faire. Le nombre de ces questions évaluatives n'a pas été fixé en fonction des axes de la Charte (11) ou des mesures (55), mais en fonction des politiques menées par le Parc. On en propose 27 qui couvrent ainsi l'ensemble des principaux domaines d'intervention du Parc.

Pour les indicateurs, on dispose de trois niveaux d'information : des indicateurs de réalisation (action réalisée ou non), des indicateurs de résultats (évolution d'un critère, taux...) et des indicateurs d'impact (degré de qualité d'une action ou d'une politique...). Le premier type de critère renvoie davantage à une évaluation d'actions qu'à une évaluation de politique. Le troisième type de critère, plus adapté, nécessite la mise en oeuvre de moyens qu'il semble difficile de mobiliser sur un grand nombre d'indicateurs, d'autant que l'on s'appuie déjà sur des questions évaluatives. Les indicateurs de résultats sont donc prioritairement retenus, comme compromis entre la fourniture d'informations déjà élaborées et le temps et les moyens affectés à leur construction et à leur suivi.

Autour des 14 questions évaluatives, le Parc retient 65 indicateurs dont il garantit le suivi tout au long de la Charte. Le Parc ne s'interdit bien évidemment pas de compléter le dispositif proposé par d'autres indicateurs ou études qui permettront d'affiner et de préciser les réponses aux questions évaluatives.

Mais dans le cadre de sa Charte, il s'engage sur le dispositif d'évaluation selon la répartition suivante :

- volet transversal : 1 question évaluative et 5 indicateurs,
- vocation 1 : 4 questions évaluatives et 20 indicateurs,
- vocation 2 : 4 questions évaluatives et 22 indicateurs,
- vocation 3 : 5 questions évaluatives et 18 indicateurs.

6.2 Une évaluation partagée

En termes de mise en œuvre, le Parc propose de réaliser une évaluation de son action en deux temps : une évaluation à mi-parcours (2015), qu'il conduira en interne, sur la base du dispositif établi, de manière à vérifier que les politiques conduites et les modes d'intervention adoptés sont conformes aux attendus de la Charte ou méritent d'être réorientés ; une seconde, finale (2020), toujours sur la base du dispositif proposé, confiée à un prestataire extérieur, qui analysera l'ensemble de la mise en œuvre de la Charte à l'occasion de la révision de cette troisième Charte et de la préparation de la quatrième.

En termes de gouvernance, un comité de pilotage sera constitué pour réaliser l'évaluation à mi-parcours et pour accompagner le prestataire en charge de l'évaluation finale. La composition de ce comité tiendra compte d'un double souci :

- une représentativité géographique, de manière à faire en sorte que les différents secteurs du Parc soient représentés,
- une représentativité institutionnelle, de manière à ce que les différents partenaires signataires engagés par la Charte soient associés : représentants de communes, de communautés de communes, des Départements, des Régions et de l'État.

Dispositif d'évaluation

L'objectif de ce comité sera d'évaluer la mise en œuvre de la Charte en tenant compte :

- d'une part de l'action sensu stricto du Syndicat mixte,
- d'autre part du respect ou non des engagements pris par les signataires et l'État dans la Charte,
- enfin, de la réalité des partenariats du Parc avec les structures non signataires mentionnées dans la Charte.

Il s'agira donc bien de conduire une évaluation partagée sur une mise en œuvre conjointe de la Charte du Parc du Haut-Jura par les différents acteurs du territoire, sans se limiter à la seule action du Syndicat mixte du Parc.

Les partenaires signataire de la Charte s'engagent à renseigner, ou aider le Parc à renseigner, les indicateurs constitutifs du dispositif d'évaluation.

6.3 Volet transversal

Le dispositif d'évaluation relatif au volet transversal de la Charte du Parc s'appuie sur la question évaluative et les indicateurs suivants :

1 – Le Parc a-t-il été efficace et fédérateur sur le Haut-Jura ?

- évolution des budgets générés par le Parc
- évolution du ratio budget consommé / budget programmé
- taux de couverture des actions du Parc sur le territoire
- évolution du taux de participation des membres aux Comités Syndicaux
- nombre de politiques expérimentales du Parc ayant fait l'objet d'un transfert

7. Notice du Plan de Parc

Le Plan de Parc se compose d'une carte principale au 1 / 100 000^{ème}, accompagnée d'une carte de localisation et de quatre cartes descriptives placées en cartouche.

7.1 La carte principale

La carte principale donne à lire les principaux enjeux spatialisés du territoire.

7.1.1 - L'enjeu de la gestion de l'espace

Territoire boisé à 64 %, le Haut-Jura doit porter une attention prioritaire au maintien des espaces ouverts qui se déclinent en trois catégories :

- les espaces ouverts à vocations agricole et naturelle prioritaires, avec urbanisme maîtrisé, sont principalement situés dans les parties nord (Grandvaux, Haut-Doubs) et centre (Hautes-Combes) du Parc, deux secteurs de vals et de combes ouverts, où l'agriculture, dynamique, tient l'espace.
L'enjeu du maintien de cette agriculture de montagne est lié à celui des fruitières qui structurent la profession et valorisent les produits en Appellation d'Origine Contrôlée.
- les espaces en déprise ou à risque, justifiant une politique d'installation agricole ou de gestion conservatoire, qui se concentrent au sud-ouest du Parc, dans des secteurs au relief tourmenté, où l'agriculture est fortement concurrencée par la forêt.
Une partie de l'avenir de ces espaces tient à la capacité du territoire à maintenir productifs les secteurs d'alpages, aujourd'hui menacés en certains secteurs, mais qui constituent, avec l'évolution climatique, des réserves pastorales, à l'image de leur intérêt retrouvé lors d'épisodes de sécheresse récents.
- les espaces agricoles péri-urbains du piémont gessien au sud-est du Parc. Dans ce secteur, l'agriculture doit à la fois contenir l'expansion urbaine et en être préservée, au travers d'espaces identifiés au SCoT du Pays de Gex comme ayant une vocation agricole affirmée pouvant déboucher sur la mise en place de Zones Agricoles Protégées.



Principales mesures concernées

- mesure 1.1.3
- mesure 2.1.3
- mesure 2.1.4
- mesure 2.1.5
- mesure 2.1.7
- mesure 2.2.1
- mesure 2.2.4
- mesure 3.1.1
- mesure 3.2.1
- mesure 3.3.1
- mesure 3.4.1

Notice du Plan de Parc

7.1.2 - L'enjeu de la préservation des patrimoines environnementaux

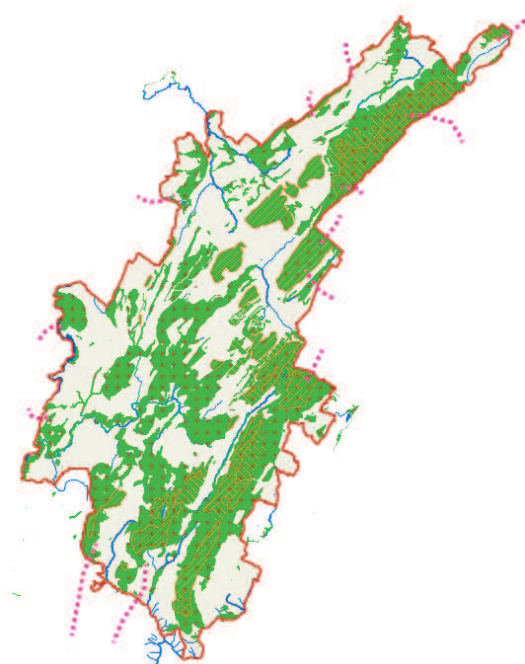
Les enjeux de préservation de l'environnement dans le Haut-Jura ne se concentrent pas sur une partie déterminée du territoire, mais se répartissent sur l'ensemble du Parc, révélant le caractère "en mosaïque" de la diversité des milieux naturels : tourbières, forêts d'altitude, pelouses sèches, milieux rupestres, ... On distingue :

- Les coeurs de biodiversité terrestres composés :
 - de secteurs bénéficiant d'outils de gestion ou de protection favorables au maintien des qualités paysagères et environnementales, dont Natura 2000 couvrant 36 % du territoire,
 - de secteurs complémentaires de mise en place des orientations en faveur du Grand Tétras, espèce emblématique de la qualité des milieux forestiers,
 - de secteurs caractéristiques des pré-bois et des estives à préserver,
- Les coeurs de biodiversité aquatique composés :
 - des cours d'eau, le plus couvent situés selon un axe nord est - sud ouest, reprenant l'orientation générale du massif, plus particulièrement des vallées (Doubs, Orbe, Bienne, Ain, Semine, Valserine),
 - des aquifères de surface, tels les lacs et zones humides faisant l'objet d'une préservation forte.

Les coeurs de biodiversité déterminent les noyaux durs des continuités écologiques territoriales :

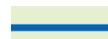
- infraterritoriales, situées dans les secteurs à enjeu d'urbanisation, donc très localisées (Pays de Gex),
- ou interterritoriales, les plus nombreuses, en lien avec le Retord au sud, la Petite Montagne à l'ouest ou la Suisse à l'est, en particulier avec le futur Parc naturel régional Jurassien Vaudois.

Coeurs de biodiversité et continuités écologiques révèlent un territoire que l'on se doit de considérer comme un maillon, à lui seul, de la trame verte et bleue à l'échelle régionale. Ils constituent les secteurs d'intervention prioritaires du Parc.



Principales mesures concernées

- mesure 2.1.1
- mesure 2.1.2
- mesure 2.1.3
- mesure 2.1.4
- mesure 2.1.7
- mesure 2.3.4
- mesure 2.4.1
- mesure 2.4.2
- mesure 2.4.3
- mesure 3.1.1
- mesure 3.1.2
- mesure 3.2.1
- mesure 3.2.2
- mesure 3.4.1



7.1.3 - L'enjeu de la maîtrise et de la qualité urbaine

La carte révèle la situation contrastée de l'urbanisation sur le territoire.



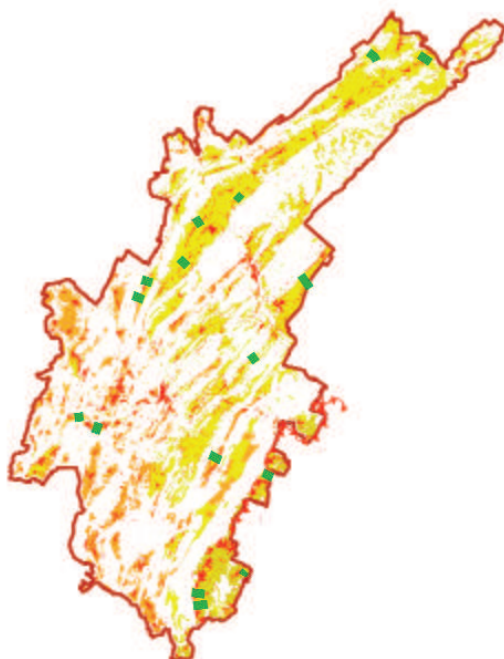
Au sud-est, dans le Pays de Gex, le phénomène de péri-urbanisation nécessite une politique volontariste de maîtrise de l'expansion de l'espace bâti, se traduisant par :

- une priorité accordée à la densification du bâti,
- la préservation de coupures vertes entre les villages du piémont,
- une limite d'urbanisation à ne pas dépasser.

Sur le reste du territoire, la question de l'urbanisation s'inscrit dans un contexte de recherche d'une qualité urbaine passant par :



- la maîtrise de l'étalement du bâti, aux dépens des zones ouvertes, par une densification des bourgs et des villages,
- la conservation d'une structure traditionnelle d'habitat diffus sur l'ensemble des espaces ouverts du territoire en évitant les phénomènes de mitage,
- la préservation de coupures vertes dans certains secteurs spécifiques (habitat contraint de la basse vallée de la Bienne, habitat en hameau du Grandvaux et du Haut-Doubs).



Principales mesures concernées

- mesure 1.2.3
- mesure 1.3.1
- mesure 2.1.4
- mesure 2.1.5
- mesure 2.2.1
- mesure 2.2.2
- mesure 2.2.4
- mesure 2.3.2

Notice du Plan de Parc

7.1.4 - L'enjeu de l'aménagement du territoire

La réponse à cet enjeu consiste d'abord à articuler de façon harmonieuse les différentes échelles urbaines entre les villages, nombreux mais petits, les bourgs centres des intercommunalités structurants et/ou à conforter et les villes portes au rayonnement plus large offrant davantage de services à la population.

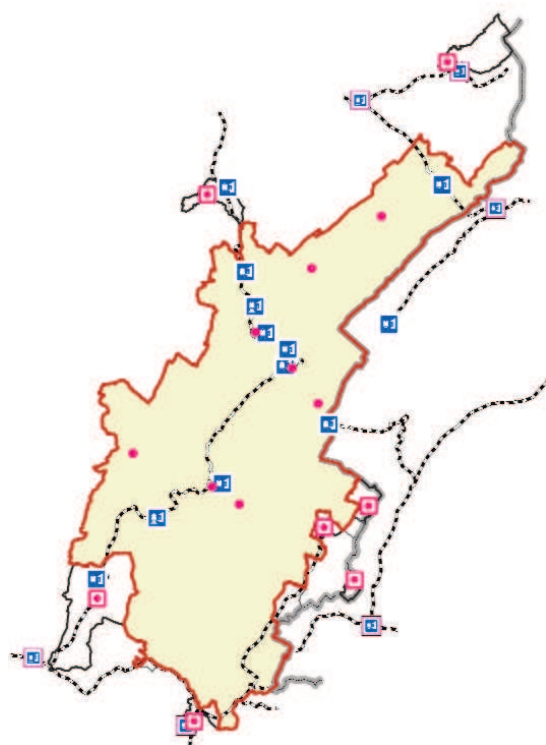
La carte révèle ainsi :

- la dispersion des bourgs centres haut-jurassiens qui constituent néanmoins, du fait de leur localisation régulière sur le territoire, une maille de lieux de vie à conforter avec ancrage de services et de liens sociaux,
- la place des villes portes, en chapelet à la périphérie du Parc, qui malgré une taille relativement moyenne (de 10 à 20 000 habitants), exercent une attractivité réelle vis-à-vis du milieu rural et sur lesquelles il convient de s'appuyer pour renforcer les liens urbain - rural et relayer ou amplifier les politiques du Parc.

La réponse à l'enjeu d'aménagement passe ensuite par l'amélioration de l'accessibilité au et dans le territoire et de ses relations fonctionnelles avec les territoires voisins.

Si peu d'axes de circulation le structurent, le Haut-Jura reste un espace largement vécu dans le cadre des déplacements domicile- travail ou dans le cadre de l'activité touristique de fin de semaine ou de séjours, en hiver comme en été. Avec le souci de privilégier les modes de déplacement et de transport les moins émissifs de gaz à effet de serre, le défi consiste donc à :

- renforcer les axes ferroviaires,
- conforter les accès aux dessertes ferroviaires régionales ou TGV, internes au territoire ou en proche périphérie.



Principales mesures concernées

- mesure 1.1.2
- mesure 1.1.3
- mesure 1.1.4
- mesure 1.1.5
- mesure 1.1.7
- mesure 2.2.3
- mesure 2.3.1
- mesure 2.3.3



7.2 La carte n° 1 “Conforter les coeurs de biodiversité et les éléments de continuité écologique”

Grâce à cette carte, il est possible d’appréhender l’importance de la couverture du territoire par les coeurs de biodiversité pour lesquels le Parc a un rôle majeur à jouer, puis d’identifier ce qu’ils représentent, à savoir :

- des outils de protection :
 - contractuel (Natura 2000),
 - réglementaires (réserve naturelle, APPB*),
 - d’alerte ou de porter à connaissance (ZNIEFF de type I),
- des milieux spécifiques (forêts à tétraonidés, estives et pré-bois, cours d’eau et lacs).

Elle permet en outre de visualiser, sur toute la partie est du territoire (massifs forestiers d’altitude), les secteurs qui bénéficient d’une superposition d’“outils”.

Enfin, elle fait apparaître :

- les continuités écologiques territoriales (infra ou inter territoriales) actuellement repérées et qui doivent être préservées, au même titre que les cours d’eau qui en font partie,
 - les continuités écologiques interrégionales qui, pour certaines suivent les lignes de crêtes orientées sud - ouest / nord - est et qui, pour d’autres, coupent le territoire du sud - est au nord - ouest en évitant les secteurs les plus urbanisés.
- Le tracé de ces continuités interrégionales matérialise davantage des espaces de circulation, dont le fonctionnement est à maintenir, plutôt que des itinéraires physiquement localisés.

7.3 La carte n° 2 “Préserver et valoriser les paysages”

Les caractéristiques naturelles du massif montagneux jurassien et de ses piémonts (plateaux, vallées encaissées, vals et combes, ...) ainsi que l’histoire de l’occupation humaine et du développement économique (agriculture, artisanat, industrie, tourisme) sont à l’origine d’une diversité de grands paysages qui contribuent à forger l’image du territoire. Ceux-ci sont identifiés sur la cartographie selon six types paysagers qui constituent la matrice à partir de laquelle s’élaborent les chartes paysagères à l’échelle des communautés de communes. Le projet paysager qui intègre les spécificités du Haut-Jura et s’inscrit de manière transversale dans les orientations de la Charte vise à intervenir :

- à l’échelle du grand paysage dans une logique d’aménagement du territoire, de protection et de gestion des patrimoines,
- à l’échelle du paysage vécu dans une logique de préservation, de qualification du cadre de vie,
- à l’échelle des sites paysagers remarquables dans une logique de protection et de gestion des patrimoines mais aussi d’accueil, d’éducation et d’information du public,
- à l’échelle d’ensembles bâtis remarquables dans une logique de valorisation des unités villageoises les plus représentatives du point de vue de leurs valeurs patrimoniale et paysagère,
- à l’échelle des itinéraires remarquables qui contribuent à la qualité des paysages dans une logique de découverte du territoire.

Notice du Plan de Parc

7.4 La carte n° 3 “Préserver le capital “eau” du territoire”

Le Parc naturel régional du Haut-Jura est situé en position de château d’eau vis-à-vis des grands bassins hydrographiques du Rhône et du Rhin, ce qui lui confère une responsabilité particulière en matière de préservation de l’eau.

Il intègre les bassins versants de la Bienne, de la Saine et de la Lemme, de la Valserine et de la Semine. Il couvre les têtes de bassins versants de l’Orbe (reliée au Rhin), du Doubs et des cours d’eau transfrontaliers du Pays de Gex. Il tangente la rivière d’Ain sur sa limite ouest et le Rhône au sud.

La carte attire l’attention sur :

- l’importance des surfaces couvertes par les périmètres de protection de captage, sur lesquelles des réglementations spécifiques s’appliquent,
- les secteurs industrialisés potentiellement émetteurs de pollutions toxiques. Ceux de Morez, St Laurent en Grandvaux, Saint Claude et Moirans en Montagne bénéficient d’une Opération Collective conduite par le Parc et dont l’objectif, à court terme, est de maîtriser les rejets,
- les nombreux points de prélèvement d’eau potable répartis sur le territoire, sollicitent la ressource principalement au niveau des lacs d’altitude et des résurgences du karst, ce qui appelle la maîtrise des prélèvements préconisés dans la Charte,
- l’équipement correct, bien qu’incomplet, du territoire en stations d’épuration sachant que le rendement des plus importantes est généralement satisfaisant alors que celui des plus petites l’est globalement moins. Des efforts importants restent à réaliser dans le domaine.

7.5 La carte n° 4 “Développer les réseaux entre les acteurs du tourisme et organiser les pratiques de mobilité douce”

La carte met en relief la volonté du territoire d’être reconnu sur le plan touristique à travers son double positionnement :

- d’une part, sa capacité à organiser une offre de tourisme de mobilité douce qui s’appuie sur un réseau de sentiers de randonnée structuré et une offre de transports collectifs pour laquelle il convient de supprimer les ruptures de charge et de veiller à l’intermodalité,
- d’autre part, la structuration des réseaux d’acteurs touristiques et le soutien accordé aux actions collectives, qui visent à qualifier l’offre, valoriser les ressources patrimoniales et renforcer la notoriété du territoire en tant que lieu de rencontre et d’échange.

Enfin, la carte souligne la transition vers un modèle touristique moins sensible aux aléas climatiques, en particulier pour les secteurs où s’organisent les pratiques hivernales liées au ski alpin et aux activités nordiques, à travers l’adaptation et la diversification de l’offre tout en veillant à la préservation des ressources en tant que support d’activité.

